

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2018

## IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2018 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020, ainsi que l'analyse des coûts.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2018 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2017 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2017 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2018.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2018 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Mission

<b>IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION</b>	<b>7</b>
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	12
Analyse des coûts	15

Programme 303

<b>IMMIGRATION ET ASILE</b>	<b>19</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	33
Opérateurs	52

Programme 104

<b>INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE</b>	<b>59</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	60
Objectifs et indicateurs de performance	63
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	66
Justification au premier euro	69
Opérateurs	79



### MISSION

---

#### **IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION**

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	12
Analyse des coûts	15

## PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mise en œuvre de la politique de l'immigration, de l'asile et de l'intégration est portée par la mission « immigration, asile et intégration ». Elle est composée des programmes 303 « immigration et asile » et 104 « intégration et accès à la nationalité française ». Cette mission se structure autour de trois grands axes d'action :

- la maîtrise des flux migratoires,
- l'intégration des personnes immigrées en situation régulière,
- la garantie du droit d'asile.

#### 1- Une approche adaptée et équilibrée de l'immigration

Il s'agit d'adapter l'immigration régulière à la réalité économique et sociale de notre pays, à la nécessité de renforcer son attractivité comme de veiller au respect de la législation en matière d'entrée et de séjour des étrangers. Cela nécessite d'ajuster la délivrance des titres de séjour mais aussi de lutter, avec l'appui de nos partenaires européens, contre l'immigration irrégulière. L'accent est mis, sur ce point, sur l'amélioration des contrôles avec, par exemple, l'introduction de la biométrie dans les visas, la lutte contre le détournement des procédures, le renforcement des contrôles aux frontières et la dynamisation de la politique d'éloignement. La lutte contre les filières, qui exploitent la précarité et la fragilité des personnes souhaitant s'établir sur notre territoire participant ainsi à la traite des êtres humains, est prioritaire.

#### 2- L'intégration des immigrés en situation régulière

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France met en place un parcours personnalisé d'intégration républicaine d'une durée de cinq ans. La signature par l'étranger d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) marque son engagement dans ce parcours par le suivi de formations civique et linguistique. Le niveau linguistique de référence a été relevé au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). L'étranger bénéficie également d'une orientation vers les services de proximité. Le contrat d'intégration républicaine est signé chaque année par 110 000 personnes dont les réfugiés font également partie.

Parallèlement, et au-delà du contrat d'intégration républicaine, les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées aux préfets chaque année par le ministre de l'intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'accompagnement dans l'accès aux droits, à la formation professionnelle et à l'emploi.

Dans le cadre de la refonte de la politique d'intégration, notre pays doit se doter des moyens d'intégrer dans de bonnes conditions les personnes à qui il accorde sa protection, pour leur garantir une réelle égalité des chances. Cette intégration passe notamment par des conditions matérielles, comme l'accès à un logement et à l'emploi, qui doit être facilité.



### 3- La garantie du droit d'asile

La France a une tradition historique et ancienne d'accueil des demandeurs d'asile. Le droit d'asile est à la fois une exigence constitutionnelle, un engagement international au titre de la convention de Genève et une obligation du droit de l'Union européenne. Le système d'asile en France garantit l'examen impartial de la demande par un établissement public, sous le contrôle d'une juridiction administrative, et assure aux demandeurs d'asile un droit au séjour (sauf exceptions limitativement énumérées) ainsi qu'un droit à l'hébergement et à une prise en charge sociale. La hausse quasi-continue de la demande d'asile depuis 2008, qui s'est sensiblement renforcée depuis le milieu de l'année 2015 et s'est poursuivie en 2016 et au 1<sup>er</sup> semestre 2017, fait aujourd'hui de la France l'un des premiers pays d'accueil des demandeurs d'asile au niveau européen. La France a reçu en 2016 plus de 85 000 demandes d'asile, 40% de plus qu'en 2012. Cette hausse résulte pour une part de la crise migratoire qui sévit depuis la Méditerranée, et d'autre part, de la hausse significative des mouvements migratoires de ressortissants albanais ou haïtiens. La France est également particulièrement touchée par les mouvements dits « secondaires ». En 2016, 22 500 procédures Dublin ont été initiées par les guichets uniques, ce qui constitue un niveau inédit.

Dans un contexte de flux migratoire toujours en hausse, notre dispositif d'asile souffre d'une part de la longueur excessive des délais d'accès et de traitement de la demande et d'autre part d'une saturation des dispositifs d'hébergement, en dépit des efforts engagés grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Face à ce constat, le gouvernement est pleinement engagé pour redonner sa pleine portée au droit d'asile. L'amélioration des délais de traitement et des conditions matérielles d'accueil constitue en matière d'asile l'axe majeur d'action pour les mois à venir. Parallèlement :

- le redimensionnement du parc d'hébergement se poursuit ;
- des mesures sont prises pour dynamiser l'application du règlement Dublin sur l'ensemble du territoire, afin de lutter contre les mouvements secondaires ;
- des mesures sont également prises pour améliorer l'éloignement effectif des déboutés du droit d'asile.

Il sera aussi nécessaire d'agir aux plans européen et international pour mieux maîtriser les flux migratoires. L'action au plan européen passera notamment par :

- l'amélioration du contrôle aux frontières extérieures de l'Union ;
- l'amélioration de la coopération avec les pays d'origine et de transit ;
- la dynamisation de la politique des retours ;
- la réforme du régime d'asile européen commun ;
- la construction d'un régime de responsabilité européen en matière d'asile qui conjugue efficacement contrôle des frontières et solidarité des États de l'UE en cas d'afflux massif ;
- et la montée en puissance du bureau européen d'appui à l'asile.

## ■ ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2018-2020

Plafonds de la mission (hors contribution de l'État au CAS pensions)

(en millions d'euros)

	LFI 2017 au format 2018 (1)	PLF 2018	2019	2020
Plafond des crédits de paiement	1 098	1 383	1 364	1 361

(1) La LFI 2017 est présentée au format de la maquette budgétaire retenue pour la programmation 2018-2020 ; elle est également retraitée des modifications de périmètre et de transferts impactant la mission en PLF 2018.

## ■ PRINCIPALES RÉFORMES

Afin de renforcer nos dispositifs pour répondre à la pression migratoire, un **plan d'action « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires »** a été présenté en Conseil des ministres le 12 juillet 2017. Ce plan d'action reflète la volonté de conduire une politique migratoire équilibrée et maîtrisée, reposant sur une gestion concertée des flux au niveau européen, une amélioration du traitement des demandes d'asile et une politique assumée de lutte contre l'immigration irrégulière. Des mesures engagées en 2017 et poursuivies en 2018 permettront d'améliorer le délai de traitement de la demande d'asile avec l'objectif d'atteindre un délai moyen de six mois. De plus, en complément de la mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile, une plus grande spécialisation des lieux d'hébergement permettra une prise en charge adaptée à la situation administrative et sociale des demandeurs. Ce plan d'action prévoit également un renforcement à terme des formations linguistiques dispensées aux étrangers primo-arrivants.

Un **projet de loi**, qui sera soumis au Parlement à l'automne 2017, rassemblera celles des réformes nécessaires à la mise en œuvre de cette politique qui appellent des modifications législatives. Ces mesures auront notamment pour objectif d'une part, d'amplifier la réduction des délais des procédures d'asile et garantir une instruction rapide des demandes, et d'autre part, de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière en rendant plus effectives les mesures d'éloignement prononcées à l'encontre des étrangers en situation irrégulière et, enfin, poursuivre les efforts d'amélioration des conditions d'accueil des étrangers en situation régulière et participant à l'attractivité et au rayonnement de notre pays.

## ■ OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Sur les cinq objectifs de la mission, trois sont définis comme représentatifs de la mission.

Le premier objectif, « réduire les délais de traitement de la demande d'asile », est établi au regard des conséquences humaines pour les demandeurs. Une personne en besoin de protection doit pouvoir bénéficier d'une décision rapide pour pouvoir s'insérer dans les meilleures conditions en France. Simultanément, des délais de procédure courts contribuent à faire diminuer la demande étrangère à un besoin de protection ainsi que les dépenses engagées pour satisfaire aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile. Pendant toute la durée de l'instruction des dossiers, les demandeurs d'asile bénéficient soit d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou, à titre transitoire, en hébergement d'urgence, et d'une allocation qui leur est réservée, l'allocation pour demandeur d'asile. En 2016, le renfort continu des moyens mis en œuvre a permis à l'OFPRA, dans un contexte de crise migratoire persistant, de réduire le délai moyen de traitement d'un dossier de 216 jours à 183 jours. Les résultats de cet indicateur doivent être associés aux délais d'instruction de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui est rattachée au Conseil d'État et dont les moyens relèvent du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ».

Le deuxième objectif retenu au niveau de la mission est « améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers ». La maîtrise de la langue française est notamment un facteur d'intégration essentiel pour les étrangers dans notre société. La loi relative au droit des étrangers relève l'exigence de maîtrise de la langue française et permet à la France de se rapprocher des standards européens.

La mesure de l'objectif s'appuie sur :

- le taux d'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) mesurant l'efficacité de la formation linguistique ;
- le coût moyen de gestion des formations linguistiques qui s'inscrit dans le cadre de la recherche d'une plus grande efficacité de la dépense publique portée par le programme 104.

Le troisième objectif retenu au niveau de la mission est « améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière ». Alors que l'Europe connaît un afflux sans précédent de migrants du fait de la crise migratoire sévissant en Méditerranée, la conduite d'une politique efficace de lutte contre l'immigration illégale est un enjeu majeur. L'action de l'État en la matière vise à assurer l'application effective des mesures de retours prises à l'encontre des personnes en situation irrégulière, et à garantir aux intéressés le plein exercice de leurs droits. Cet objectif implique l'exécution des décisions d'éloignement et la fourniture aux personnes concernées d'une aide juridique. Les outils dédiés à l'éloignement connaissent une diversification, en vue d'améliorer l'effectivité des éloignements : retours forcés, aides au départ volontaire, mise en place de dispositifs de réinsertion.

Pour une meilleure prise en considération de ces différents outils, deux indicateurs sont désormais utilisés :

- L'un comptabilisant les retours forcés effectivement exécutés, avec une distinction opérée entre les retours vers les pays de l'UE et les pays-tiers, les retours vers ces derniers étant plus difficiles à réaliser et nécessitant une mobilisation plus importante de ressources.
- L'autre recensant les retours aidés, pour les personnes en situation irrégulière qui acceptent le principe de leur éloignement et qui à ce titre peuvent bénéficier d'une aide au retour.

Seul le premier indicateur est retenu au niveau de la mission.

#### OBJECTIF MIA.2 (P303.2) : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

##### Indicateur P303.2.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossier	413	407	404-412	404-412	404-412	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA	Jour	216	183	90	140	60	60

#### OBJECTIF MIA.3 (P104.1) : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

##### Indicateur P104.1.1 : Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR (contrat d'accueil et d'intégration/contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	ND	ND	SO	61	65	75
Coût moyen de gestion de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR	€	0,15	0,17	0,11	0,17	0,15	0,15

#### OBJECTIF MIA.1 (P303.3) : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

##### Indicateur P303.3.1 : Nombre de retours forcés exécutés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nombre	15 485	12 961	*	*	*	*
Part des retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	%	41	48	45	48	48	48

## Immigration, asile et intégration

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018
<b>303 – Immigration et asile</b>	985 059 176	1 069 789 422	41 000 000	858 198 403	1 100 556 790	41 000 000
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	520 000		520 000	520 000	
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	868 670 923	953 015 461	27 285 149	740 910 000	985 452 829	27 285 149
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	89 017 850	82 626 000	5 714 851	89 157 350	82 826 000	5 714 851
04 – Soutien	26 850 403	33 627 961	8 000 000	27 611 053	31 757 961	8 000 000
<b>104 – Intégration et accès à la nationalité française</b>	239 488 320	282 629 322	41 100 000	239 548 320	282 589 867	41 100 000
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	173 508 000	191 431 000	363 613	173 508 000	191 431 000	363 613
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière	29 753 320	38 431 000	9 208 091	29 753 320	38 431 000	9 208 091
14 – Accès à la nationalité française	945 600	1 069 222		1 005 600	1 029 767	
15 – Accompagnement des réfugiés	26 743 400	43 160 100	31 528 296	26 743 400	43 160 100	31 528 296
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	8 538 000	8 538 000		8 538 000	8 538 000	

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018
<b>303 / Immigration et asile</b>	985 059 176	1 069 789 422	41 000 000	858 198 403	1 100 556 790	41 000 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	296 949 645	145 442 491	13 714 851	169 900 290	144 301 401	13 714 851
Titre 5. Dépenses d'investissement	6 092 281	19 200 000		6 271 494	19 640 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	682 017 250	905 146 931	27 285 149	682 026 619	936 615 389	27 285 149
<b>104 / Intégration et accès à la nationalité française</b>	239 488 320	282 629 322	41 100 000	239 548 320	282 589 867	41 100 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	163 945 600	182 000 222		164 005 600	181 960 767	
Titre 6. Dépenses d'intervention	75 542 720	100 629 100	41 100 000	75 542 720	100 629 100	41 100 000
<b>Total pour la mission</b>	<b>1 224 547 496</b>	<b>1 352 418 744</b>	<b>82 100 000</b>	<b>1 097 746 723</b>	<b>1 383 146 657</b>	<b>82 100 000</b>
dont :						
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	460 895 245	327 442 713	13 714 851	333 905 890	326 262 168	13 714 851
Titre 5. Dépenses d'investissement	6 092 281	19 200 000		6 271 494	19 640 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	757 559 970	1 005 776 031	68 385 149	757 569 339	1 037 244 489	68 385 149

## Immigration, asile et intégration

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

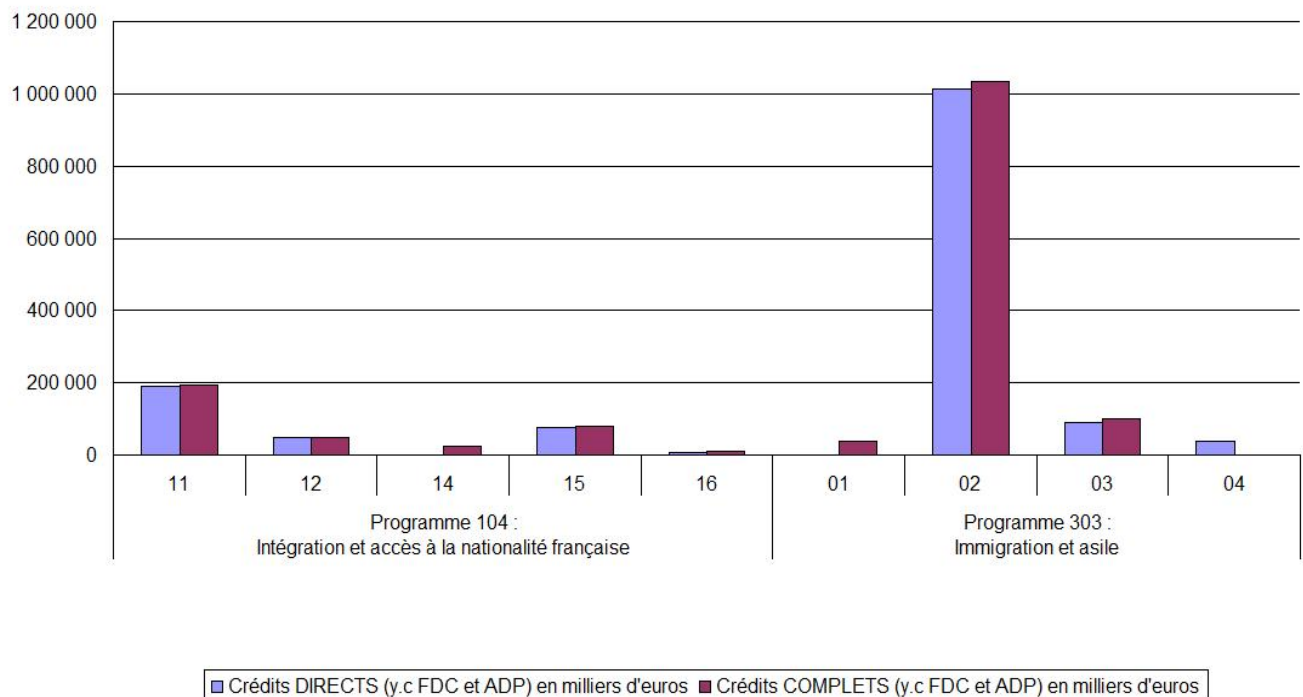
Numéro et intitulé du programme	LFI 2017					PLF 2018				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
303 – Immigration et asile			780		780			795		795
104 – Intégration et accès à la nationalité française			1 049		1 049			1 084		1 084
<b>Total</b>			<b>1 829</b>		<b>1 829</b>			<b>1 879</b>		<b>1 879</b>

## ANALYSE DES COÛTS

### Note explicative

La comptabilité d'analyse des coûts est destinée à analyser les coûts des différentes actions engagées dans le cadre des programmes (art. 27 de la LOLF). Elle est mise en œuvre par les ministères, les services du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) et la direction du budget. Elle présente les crédits complets par action des programmes, déterminés après ventilation des crédits indirects associés aux actions de conduite et de pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les seules actions de politique publique, et cela afin de présenter l'ensemble des moyens budgétaires affectés directement et indirectement à la réalisation de ces actions. Ces déversements sont internes ou extérieurs au programme observé, voire à la mission de rattachement et s'appuient sur les données issues de la comptabilité budgétaire.

### COMPARAISON PAR ACTION DES CRÉDITS DIRECTS ET DES CRÉDITS COMPLETS



### SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les programmes de la mission « Immigration, asile et intégration » font l'objet de plusieurs déversements de crédits :

D'une part, l'action 04, soutien du programme 303 contribue à l'ensemble des actions de politiques publiques de la mission, y compris sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

D'autre part, l'activité du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », ainsi que celles des programmes 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » du ministère du travail, et 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » du ministère des affaires sociales et de la santé, concourent à l'action des programmes 104 et 303.

**Immigration, asile et intégration**

Mission

ANALYSE DES COÛTS

Les actions 303\_01 « Circulation des étrangers et politique des visas » et 104\_14 « Accompagnement des réfugiés » sont mises en œuvre grâce aux crédits de soutien qui leur sont déversés.

Le montant total des crédits de la mission « Immigration, asile et intégration », après déversements, s'établit à 1 527 M€ en crédits complets, contre des crédits directs de 1 465 M€.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE**

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé du programme et de l'action	PLF 2018 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects		PLF 2018 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
<b>P104 – Intégration et accès à la nationalité française</b>	<b>323 690</b>		<b>+31 228</b>	<b>354 918</b>	<b>+9,6 %</b>
P104_11 – Accueil des étrangers primo arrivants	191 795		+811	192 605	+0,4 %
P104_12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière	47 639		+2 433	50 073	+5,1 %
P104_14 – Accès à la nationalité française	1 030		+23 192	24 222	+2 252,2 %
P104_15 – Accompagnement des réfugiés	74 688		+3 798	78 486	+5,1 %
P104_16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	8 538		+994	9 532	+11,6 %
<b>P303 – Immigration et asile</b>	<b>1 141 557</b>	<b>0</b>	<b>+30 466</b>	<b>1 172 023</b>	<b>+2,7 %</b>
P303_01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520	+14 171	+22 624	37 315	+7 076 %
P303_02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	1 012 738	+5 511	+14 988	1 033 237	+2 %
P303_03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	88 541	+5 117	+7 812	101 470	+14,6 %
P303_04 – Soutien	39 758	-24 800	-14 958	0	-100 %
<b>Total de la Mission</b>	<b>1 465 247</b>	<b>0</b>	<b>+61 694</b>	<b>1 526 941</b>	<b>+4,2 %</b>

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les missions partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des missions partenaires contributrices (-)	<b>-61 694</b>
<b>Mission « Administration générale et territoriale de l'État »</b>	-42 024
<b>Mission « Travail et emploi »</b>	-10 045
<b>Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »</b>	-9 625

**COMMENTAIRES MÉTHODOLOGIQUES**

D'un point de vue méthodologique, les règles et conventions adoptées lors de la préparation du PAP 2018 de la mission « Immigration, asile et intégration » se caractérisent par leur stabilité par rapport à l'exercice 2017.

**1) Les déversements internes au ministère de l'intérieur**

Les programmes 303 « Immigration et Asile » et 104 « Intégration et accès à la nationalité française » bénéficient de déversements de crédits de titre 2 du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » au prorata des ETPT par action, soit 15,5 M€ pour le programme 104 et 26,5 M€ pour le programme 303.



L'action 04 « Soutien » du programme 303 se déverse entièrement en direction des actions de politique publique des programmes 303 et 104 par application d'une clé de répartition basée sur les ETPT. Le programme 303 déverse ainsi 15 M€ sur le programme 104 et 24,8 M€ sur ses propres actions en déversement interne.

## 2) Les déversements extérieurs

Les actions 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » et 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 et les actions 12 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière » et 15 « Actions d'intégration des réfugiés » du programme 104 bénéficient de déversements du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et la vie associative » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » proportionnellement aux crédits déconcentrés du programme, soit 9,6 M€ pour les deux programmes, dont 92 % sur le programme 303.

Les actions 01 « Circulation des étrangers et politique des visas », 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » et 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 bénéficient de déversements du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » rattaché au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, à hauteur de 10 M€.

*Nota : Les clés de déversement ETPT sont établies sur la base des ETPT estimés en fin d'année.*



## PROGRAMME 303

---

### IMMIGRATION ET ASILE

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRARD COLLOMB, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	33
Opérateurs	52

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre-Antoine MOLINA

*Directeur général des étrangers en France*

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » regroupe les moyens des politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile. Il est structuré en quatre actions : « circulation des étrangers et politique des visas », « garantie de l'exercice du droit d'asile », « lutte contre l'immigration irrégulière » et « soutien » où sont inscrits les moyens relatifs au fonctionnement courant des services de la direction générale des étrangers en France.

Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction générale des étrangers en France (DGEF), les préfetures, les ambassades et les postes consulaires, les services de police, de gendarmerie (DCPAF, DCI, DGGN) les douanes, et les services déconcentrés de l'État – notamment l'inspection du travail. Il bénéficie du concours de deux opérateurs : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Les crédits relatifs à ce dernier sont présentés dans le projet annuel de performances du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Des établissements de santé participant au service public hospitalier contribuent également au programme dans le cadre des conventions signées avec les préfetures pour la mise à disposition dans les centres de rétention administrative de personnels hospitaliers et des moyens nécessaires à leur activité.

Le droit d'asile, droit fondamental, est le premier axe du programme.

**La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile**, conformément au cadre européen, a prévu de nouvelles garanties procédurales, des procédures accélérées et plus efficaces ainsi qu'une refonte des conditions d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile.

Le dispositif d'accueil et d'enregistrement de la demande d'asile a été rénové afin de permettre un raccourcissement des délais d'enregistrement des demandes, notamment par la suppression de la domiciliation préalable à l'enregistrement. Par ailleurs, les structures de pré-accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile, désormais sélectionnées à l'issue d'une procédure de marché public, garantissent le maintien d'un réseau territorial d'accueil homogène de tous les demandeurs.

Le régime de l'allocation versée aux demandeurs d'asile est également modifié avec la mise en place d'une allocation simplifiée et familialisée, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

La réforme a également permis la mise en place d'un dispositif d'orientation directive des demandeurs d'asile, qui s'appuie sur un schéma national de répartition des places d'hébergement, décliné au niveau régional. Enfin, elle a généralisé le modèle des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) comme principal mode d'hébergement des demandeurs d'asile.

La pression migratoire exceptionnellement élevée n'a pas permis à la réforme d'atteindre l'ensemble de ses objectifs, même si elle a incontestablement mis le système en mesure de mieux résister à la crise migratoire. Afin de mieux adapter notre système d'asile à cette nouvelle donne, le Gouvernement a présenté, lors du Conseil des ministres du 12 juillet 2017, son **plan d'action « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires »**.

Ce plan s'articule autour de plusieurs objectifs dont celui d'améliorer le traitement des demandes d'asile et les conditions d'accueil. Le délai d'examen des demandes d'asile, par l'OFPRA puis par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) sera ramené à 6 mois en moyenne, par des mesures d'organisation portant sur chaque étape de la procédure et par le renforcement des moyens sur l'ensemble de la chaîne de l'asile. Des mesures législatives à venir devraient également permettre de réduire le délai des procédures contentieuses. Par ailleurs, la mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile doit se poursuivre. Ce dispositif sera renforcé de 4 000 places en 2018 et de 3 500 places en 2019.

La politique d'asile s'inscrit dans un cadre européen. La France est aujourd'hui confrontée à une hausse des flux secondaires sans précédent. Il s'agit de migrants arrivés en Europe en 2015/2016 et qui, après avoir enregistré cette demande dans un premier pays européen, réitèrent cette demande dans un autre État membre de l'Union européenne (UE). C'est pourquoi dans le cadre de ce plan d'action, une attention particulière est accordée à la situation des personnes dont la demande d'asile relève d'un autre État membre de l'UE en vertu du règlement Dublin. La procédure Dublin, qui vise à éviter la multiplication des demandes d'asile dans différents pays de l'UE qui garantissent des standards de protection aussi élevés que les nôtres, est aujourd'hui difficile à mettre en œuvre. En 2016, seules 10% des procédures de transfert au titre du règlement Dublin ont abouti.

Pour remédier à cette situation, le **plan d'action « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires »** prévoit de renforcer les moyens dédiés dans les préfectures et de créer des pôles spécialisés dans la mise en œuvre de la procédure Dublin. Ceux-ci seront adossés à des capacités d'hébergement dédiées, où les personnes concernées pourront être assignées à résidence avant leur transfert.

Une politique d'immigration adaptée au contexte économique et social constitue le second axe du programme 303.

La politique dans le domaine de l'immigration régulière repose sur la délivrance de titres de séjour aux personnes pouvant y prétendre.

Les politiques d'immigration professionnelle visent à attirer en France talents et compétences. La mise en œuvre du projet « France Visas » permet de moderniser la délivrance des visas en la rendant plus simple et plus fiable. Le dispositif « passeport talents » sera également développé. La mobilité circulaire des étudiants de haut niveau ou des jeunes professionnels au sein des parcours d'excellence est également encouragée.

Indissociable de la politique menée dans le domaine de l'immigration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière se caractérise par un renforcement des contrôles aux frontières, des mesures d'éloignement et de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité. Elle se traduit, sauf circonstances humanitaires, par des refus d'admissions au séjour, par des renvois dans d'autres États membres de l'UE et par des retours dans les pays d'origine ou dans tout État où l'étranger serait admissible au séjour. Ces retours pouvant être assortis d'incitations financières ou d'aides à la réinsertion versées par l'OFII. La lutte contre l'immigration irrégulière s'accompagne d'un investissement dans des dispositifs destinés à sécuriser les titres délivrés et à améliorer les contrôles. L'accent est mis sur la lutte contre les filières d'immigration clandestine qui exploitent les victimes de la misère humaine et qui les placent dans des situations qui favorisent leur exploitation.

**La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France**, vise notamment à sécuriser le parcours de l'étranger venu séjourner en France, en généralisant les titres de séjour pluriannuels d'une durée de deux à quatre ans, à contribuer à l'attractivité de notre pays pour les compétences et les talents des étrangers et en créant une carte de séjour de quatre ans renouvelables dénommée « Passeport talent ». En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, cette loi renforce les outils de lutte contre la fraude à disposition de l'autorité préfectorale, conforte la primauté de l'assignation à résidence sur le placement en rétention, rétablit l'intervention du juge judiciaire dès les premières 48 heures de rétention, et sécurise et complète le cadre juridique en achevant la transposition de la directive 2008/115 CE dite « Directive retour ». Elle est par ailleurs assortie d'outils de contrainte juridique visant à une assignation à résidence plus efficace pour préparer le départ de l'étranger en situation irrégulière.

Le **plan d'action « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires »** prévoit d'augmenter l'efficacité de la politique d'éloignement. Il prévoit notamment, qu'au-delà des seuls retours forcés, le ministère de l'intérieur, en lien avec l'OFII, déploie de nouveaux outils pour favoriser le retour volontaire. La création des centres d'aide de préparation au retour, qui visent à faciliter le départ volontaire des personnes faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, est l'outil principal en matière de retours volontaires, en complément des aides attribuées par l'OFII.

Par ailleurs, de multiples facteurs politiques, économiques et sociaux, aussi bien en France qu'aux niveaux européen et international, sont susceptibles d'affecter les résultats du programme. Il s'agit notamment :

- de l'élaboration progressive d'une politique européenne en matière d'immigration, d'intégration, d'asile et de co-développement ;
- du caractère exceptionnel des mouvements migratoires en Europe et en France ;
- de la qualité de la coopération consulaire et avec les pays de retour.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile</b>
INDICATEUR 1.1	Part des demandeurs d'asile hébergés
INDICATEUR 1.2	Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Réduire les délais de traitement de la demande d'asile</b>
INDICATEUR 2.1	Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPRA
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière</b>
INDICATEUR 3.1	Nombre de retours forcés exécutés
INDICATEUR 3.2	Nombre de retours aidés exécutés

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les indicateurs de l'objectif « optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile » sont fiabilisés. Ils correspondent aux places d'hébergement inscrites dans le système d'information DNA géré par l'OFII pour éviter de recourir aux enquêtes déclaratives (plus aléatoires) sur l'hébergement d'urgence dans les services déconcentrés. Le nom des indicateurs est modifié pour prendre en compte les sous-jacents de la méthode de calcul. Désormais, afin de ne concerner que les personnes dont la demande d'asile est en cours d'instruction à l'OFPRA ou à la CNDA au 31 décembre, les autres personnes autorisées à être hébergées sont ainsi exclues. Dès lors, l'indicateur ne comprend plus les personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, ni les personnes déboutées du droit d'asile qui sont autorisées à se maintenir dans les lieux d'hébergement dans les délais prévus par l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

L'objectif « réduire les délais de traitement de la demande d'asile » est inchangé.

L'objectif « améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière » a vu ses indicateurs modifiés afin de mieux refléter l'entière réalité de l'activité des services (et donc des crédits mobilisés) en matière de lutte contre l'immigration illégale. Les nouveaux indicateurs prennent en compte, en plus des retours forcés exécutés, les retours aidés exécutés. Les dispositifs de retour aidés sont en effet des outils qui s'inscrivent pleinement dans l'objectif de lutte contre l'immigration irrégulière. Le coût d'un retour aidé est inférieur à celui d'un retour forcé, il y a donc tout lieu de suivre l'évolution de cette donnée.

### OBJECTIF N° 1

#### Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

La prise en charge des demandeurs d'asile intervient sous la forme d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et du versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). En l'absence de place disponible au sein d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, l'hébergement est assuré dans des structures d'hébergement d'urgence dédiées aux demandeurs d'asile : accueil temporaire-service de l'asile (AT-SA), hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile à gestion locale (HUDA local), centres d'accueil et d'orientation (CAO) et programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA) ou, à défaut, hébergement d'urgence de droit commun.

Dans le cadre de la loi du 29 juillet 2015, qui réforme le droit de l'asile, et du plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017, plusieurs leviers sont utilisés et conjugués afin d'optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile dont le nombre constitue une donnée exogène que l'État ne maîtrise pas :

- la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et de ceux de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) doit permettre la réduction des durées de séjour dans les structures dédiées à l'asile et, partant, d'accroître le nombre de personnes hébergées sur une année. Dans le cadre du plan d'action pour garantir le droit d'asile, un objectif de 6 mois a été fixé comme délai moyen de la procédure d'asile devant l'OFPRA et la CNDA.

- la création de places en CADA, à hauteur de 1 500 places en 2018 et 1 000 places en 2019. Ces nouvelles places s'ajoutent aux 15 000 places en CADA ouvertes entre 2015 et 2017, portant le nombre total des capacités en CADA à près de 42 000 à l'horizon 2020 ;

- la création de 5 000 places en 2018 et 2019 dans des structures d'hébergement d'urgence dédiées aux demandeurs d'asile, qui s'ajouteront au parc existant, composé d'AT-SA, d'HUDA local, de CAO et du PRAHDA ;

- la mise en place d'un nouveau schéma national d'accueil décliné par région effectif à partir de janvier 2018. Ce schéma prévoit une orientation nationale et directive des demandeurs vers les lieux d'hébergement qui garantit une meilleure répartition des demandeurs d'asile sur le territoire ;

- le versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), qui s'est substituée en 2015 à l'allocation temporaire d'attente (ATA) et à l'allocation mensuelle de subsistance (AMS), et qui prend en compte la composition familiale dans le calcul de l'allocation. L'allocation pour demandeur d'asile n'a pas d'impact sur les résultats des indicateurs mentionnés ci-dessous. En revanche, elle participe également à une prise en charge optimisée des demandeurs d'asile.

### INDICATEUR 1.1

#### Part des demandeurs d'asile hébergés

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des demandeurs d'asile hébergés	%	45	46	60	57	64	82

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur 1.1, qui a été modifié dans le PAP 2016 et qui prenait en compte uniquement le mode d'hébergement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), concerne tous les modes d'hébergement (CADA et hébergement d'urgence financé sur le programme 303) et tous les publics de demandeurs d'asile qui peuvent avoir accès aux lieux d'hébergement, y compris les demandeurs d'asile sous procédure dite « Dublin » (dont la responsabilité du traitement de la demande incombe à un autre État européen) ou faisant l'objet d'une procédure « accélérée » (dite « prioritaire » avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015). Auparavant, ces deux publics ne remplissaient pas les conditions d'accès aux CADA et n'étaient pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur. Les personnes relevant de la procédure « Dublin » demeurent exclues de l'hébergement en CADA.

L'indicateur exclut désormais les autres personnes autorisées à être hébergées pour ne concerner que les personnes dont la demande d'asile est en cours d'instruction à l'OFPPA ou à la CNDA au 31 décembre. Dès lors, l'indicateur ne comprend plus les personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, ni les personnes déboutées du droit d'asile qui sont autorisées à se maintenir dans les lieux d'hébergement dans les délais prévus par l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Les nouvelles modalités de calcul introduites cette année font apparaître, à l'exception de la cible pour l'année 2020, des réalisations et des prévisions pour les années 2017 à 2018 moindres que celles communiquées dans les documents budgétaires des années précédentes. Les résultats pour les années 2015 et 2016 ont été modifiés à des fins comparatives.

Les écarts observés portent essentiellement sur l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile à gestion locale du fait d'un changement de source de données. En effet, auparavant issues d'une enquête déclarative auprès des services déconcentrés, les données pour ce dispositif comptabilisaient entre 18 000 et 20 000 places en hébergement d'urgence dédié aux demandeurs d'asile. Désormais, les données proviennent exclusivement du système d'information (DNA) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Or, le DNA n'en comptabilise que près de la moitié, en excluant les places en hôtel. De facto, le moindre nombre de places en HUDA au numérateur concourt à diminuer le résultat de l'indicateur pour les années 2015 à 2018.

**Source des données :** Désormais, les données proviennent exclusivement du système d'information (DNA) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

#### Mode de calcul :

Le pourcentage est établi de la manière suivante :

**Numérateur :** nombre de demandeurs d'asile hébergés (en CADA et dans le dispositif de l'hébergement d'urgence dédié) au 31 décembre.

**Dénominateur :** nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre et ayant demandé à être hébergés. Le dénominateur des réalisations est calculé à partir du nombre de dossiers en cours de procédure à la fin de l'année, renseigné par l'OFPPA et la CNDA, hors dossiers déposés depuis l'outre-mer et les réexamens.

#### Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés en CADA ou dans le dispositif de l'hébergement d'urgence dédié aux demandeurs d'asile par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure ayant sollicité un hébergement.

Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile.

#### Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

Cet indicateur est sensible à l'évolution du flux de la demande d'asile et aux délais de traitement des dossiers de demande d'asile par l'OFPPA et la CNDA.

Pour les fins d'année 2017, 2018 et 2020, l'indicateur est calculé sur la base d'une projection de l'évolution des flux de la demande d'asile et des personnes placées sous procédure Dublin, assortie d'une prévision de la durée de leur prise en charge. Ainsi, les prévisions relatives au nombre total de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre 2017, 2018 et 2020 se fondent sur une augmentation du flux de demandeurs d'asile à hauteur de 10 % en 2018, et qui se stabilise à 0 % par la suite, et sur une augmentation du flux de personnes placées sous procédure Dublin de 10 % en 2018, qui baisse par la suite de 10 % en 2019 et en 2020. Les délais de traitement de l'OFPPA et de la CNDA pour les années à venir se rapprochent progressivement des délais fixés dans le plan d'action pour garantir le droit d'asile, à deux mois pour l'OFPPA et quatre mois pour la CNDA (voir l'indicateur 2.1).



## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions pour les années 2017 et 2018 traduisent une amélioration de la part de demandeurs d'asile hébergés sur le dispositif national d'accueil.

Les prévisions retenues pour les années 2018 et 2020 prennent en compte une réduction graduelle des personnes en présence indue occupant actuellement une partie du parc d'hébergement. Leur sortie des lieux d'hébergement permet par conséquent d'y accueillir progressivement une part plus importante de demandeurs d'asile en cours de procédure.

La cible de l'année 2020 traduit l'objectif d'une amélioration substantielle. Le passage d'une prévision de 64 % en 2018 à 81 % de demandeurs d'asile hébergés en 2020 s'explique tout d'abord par la stabilisation de la demande d'asile et la baisse du flux des personnes placées sous procédure Dublin à compter de 2019. Ces prévisions d'évolution de la demande d'asile renforcent la capacité de production de l'OFPRA et de la CNDA, accroissant mécaniquement le nombre de sorties des structures d'hébergement en améliorant ainsi le taux de rotation dans les centres.

Par ailleurs, les prévisions pour les années 2018 et 2020 doivent s'analyser au regard des mesures nouvelles annoncées dans le cadre du plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » : le raccourcissement des délais d'instruction à l'OFPRA et à la CNDA doivent permettre une rotation plus rapide des places d'hébergement et donc l'accueil d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile.

Enfin, la création de 4 000 places d'hébergement en 2018 et 3 500 places en 2019 participe également à l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile hébergés.

### INDICATEUR 1.2

#### Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	81	82	93	84	87	89

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur a été modifié pour prendre en compte la totalité des places d'hébergement alors qu'il était jusqu'à présent limité à la part des places de CADA occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées. Ce nouveau périmètre est similaire à celui utilisé pour calculer l'indicateur 1.1.

L'indicateur porte sur le nombre de places occupées par des demandeurs d'asile mais également, pendant une durée de six mois maximum après la notification de la décision positive, par des bénéficiaires de la protection et, pendant une durée de 1 mois maximum après la notification de la décision négative, par des personnes déboutées du droit d'asile. Ces deux dernières modalités de prise en charge sont prévues par l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile.

Source des données : Les données proviennent du système d'information (DNA) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

#### Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :

**Numérateur** : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergés (en CADA et dans le dispositif de l'hébergement d'urgence financé sur le programme 303) au 31 décembre.

**Dénominateur** : nombre total de places en CADA et d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile occupées au 31 décembre.

#### Modalités d'interprétation :

Ce pourcentage permet d'apprécier si les places d'hébergement pour demandeurs d'asile sont bien occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées et non d'autres publics. Ce faisant, l'indicateur évalue le taux de présence indue de personnes déboutées ou de réfugiés, au-delà du délai réglementaire qui les autorise à demeurer au sein de la structure d'hébergement. Une évolution à la hausse de l'indicateur 1.2 traduit une diminution de la présence indue dans les lieux d'hébergement.

Pour les années à venir, cet indicateur se fonde sur l'atteinte progressive de l'objectif fixé de présence indue à hauteur de 4 % de bénéficiaires de la protection et de 3 % de demandeurs d'asile déboutés, ainsi que sur le taux d'occupation des places observé en 2017.

À noter que les réalisations des années 2015 et 2016 ont été recalculées selon la méthode présentée ci-dessus. Les écarts observés avec les pourcentages précédemment communiqués sont liés à l'élargissement de l'indicateur aux places en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, qui accueillent une part plus importante de réfugiés et de déboutés de la demande d'asile qu'en CADA.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur est en constante progression, en raison d'une résorption prévisionnelle de la présence indue dans les lieux d'hébergement visant à atteindre en 2020 les objectifs de maintien de 4 % de bénéficiaires de la protection internationale et subsidiaire et de 3 % de demandeurs d'asile déboutés en présence indue (hausse du numérateur). Ces objectifs-cibles de maintien de personnes en présence indue sont atteints en CADA dès la fin d'année 2018, tandis que les structures en hébergement d'urgence dédié n'y parviennent qu'à l'horizon 2020.

Il prend également en compte un taux d'occupation maximal des places à hauteur de 96 %, en raison d'une vacance structurelle liée à la rotation des places.

L'amélioration de la cible est notamment subordonnée à la capacité à organiser, dans les meilleurs délais, la sortie du lieu d'hébergement des étrangers déboutés de leur demande d'asile et qui ne sont pas admis au séjour à un autre titre. La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile a instauré une procédure spécifique pour l'expulsion de leur lieu d'hébergement des étrangers qui se maintiennent indûment ou irrégulièrement. Cette procédure devrait permettre de diminuer la présence indue de ces personnes dans les lieux d'hébergement.

Pour les bénéficiaires d'une protection, l'amélioration de la cible est conditionnée à leur accès à un logement social en favorisant leur accès aux droits sociaux et à l'emploi. Des actions interministérielles sont menées conjointement avec le ministère du logement et des affaires sociales favorisant l'accès aux logements des bénéficiaires d'une protection ainsi qu'aux différents droits sociaux.

### OBJECTIF N° 2

#### Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

Les demandes d'asile doivent faire l'objet d'un traitement plus rapide pour des raisons de respect des droits des personnes, d'efficacité et d'efficience administrative. La réduction du délai de traitement de la demande d'asile, que ce soit par l'OFPPRA ou la CNDA, doit permettre de diminuer les coûts d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile car elle conditionnera, à la baisse, la durée de prise en charge des demandeurs d'asile au titre des conditions matérielles d'accueil.

Le plan d'action « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017, prévoit une réduction des délais d'instruction des procédures normales à l'OFPPRA à deux mois.

### INDICATEUR 2.1 mission

#### Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPRA

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossier	413	407	404-412	404-412	404-412	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPPRA	Jour	216	183	90	140	60	60

#### Précisions méthodologiques

Le délai de traitement d'un dossier par l'OFPPRA pour les prévisions et les cibles est établi sur la base des objectifs fixés dans le plan d'action présenté le 12 juillet 2017.

#### Source des données :

Concernant l'indicateur 2.1.1, les données proviennent du contrat d'objectifs et de performance (COP) pour les années 2016 à 2018.

Concernant l'indicateur 2.1.2, les données pour les années 2015 et 2016 proviennent de l'OFPPRA. Les prévisions et cibles de l'indicateur 2.1.2. pour les années 2017 à 2020 sont issues des orientations fixées par le plan d'action du 12 juillet 2017.

Modalités d'interprétation :

L'indicateur 2.1.1. permet d'évaluer la productivité des agents. Son augmentation traduit une amélioration de la productivité.

La baisse du délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPPA signifie que le niveau des dossiers en stock à la fin de l'année diminue, et que le nombre de décisions rendues par l'Office est supérieur au flux de nouveaux demandeurs d'asile. Cette réduction des délais traduit une plus grande efficacité de l'établissement dans le traitement des demandes d'asile.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les prévisions et la cible de l'objectif annuel de décisions rendues par officier de protection à l'OFPPA n'évoluent pas entre 2017 et 2020. Il s'agit d'un objectif fixé dans le COP 2016-2018, atteint dès 2016.

Le délai moyen de traitement à l'OFPPA doit se rapprocher des cibles établies dans le plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » : l'OFPPA atteint un délai de 60 jours d'instruction en 2018.

Entre 2017 et 2018, les délais se raccourcissent et atteignent l'objectif des deux mois en raison de la résorption progressive du stock de dossiers en cours d'instruction depuis plus de deux mois. L'outil prévoit un apurement de ce stock en 2018, permettant à l'OFPPA de traiter presque exclusivement les demandes d'asile en flux, en convoquant le demandeur dans de brefs délais, de sorte que la décision de l'OFPPA intervienne deux mois après l'enregistrement de sa demande d'asile en guichet unique.

La réduction des délais de traitement doit s'analyser au regard des renforts obtenus en 2015 (50 officiers de protection) et 2016 (100 officiers de protection). L'OFPPA a obtenu en 2017 le recrutement de 15 nouveaux officiers de protection.

**OBJECTIF N° 3****Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière**

La lutte contre l'immigration irrégulière relève de l'action des services de police, des préfectures, des unités de gendarmerie et des douanes. La priorité reste la lutte contre les filières d'immigration irrégulière qui exploitent la misère humaine. Elle exige du fait de sa multiplicité et sa complexité une approche globale des migrations. Elle s'inscrit dans un partenariat entre les États membres de l'espace Schengen et de l'Union européenne et les principaux pays d'origine et de transit. Elle s'appuie au niveau national sur une coordination de l'ensemble des acteurs et sur une centralisation du renseignement opérationnel.

Deux indicateurs relatifs aux retours permettent d'appréhender l'activité des préfectures, de la direction générale de la police nationale (DGPN) et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) dans ce domaine. Ils se composent :

- des retours forcés exécutés (3,1) ;
- des retours aidés exécutés (3,2).

La directive 2008/115/CE dite directive « Retour » fixe comme principe, pour les ressortissants de pays tiers, le retour hors de l'Union européenne et de l'espace Schengen. De ce fait, le sous-indicateur « Part des retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) » a été modifié. Ce sous-indicateur est plus représentatif de l'efficacité de l'action des services contre l'immigration irrégulière de ressortissants non européens, car l'accomplissement de ces retours comporte plus d'aléas (notamment lorsque doit être obtenu un laissez-passer auprès des consulats), et ils présentent un caractère plus durable que les renvois au sein de l'UE, espace de libre circulation. C'est la raison pour laquelle sont désormais seulement pris en compte les obligations de quitter le territoire (OQTF) visant des ressortissants de pays tiers exécutées à destination de pays tiers. Par ailleurs, seuls les éloignements des ressortissants de pays tiers hors UE sont éligibles aux financements européens issus du « Fonds asile migration intégration » (FAMI).

## Immigration et asile

Programme n° 303 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR 3.1 mission

## Nombre de retours forcés exécutés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nombre	15 485	12 961	*	*	*	*
Part des retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	%	41	48	45	48	48	48

## Précisions méthodologiques

\* les prévisions 2017 et 2018 ainsi que la cible 2020 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas, de ce fait, être articulées avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou le juge administratif, des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires. Il concrétise cependant la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière.

Source des données : ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

## Mode de calcul :

L'indicateur 3.1 comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours spontanés.

Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés, qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés. Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors UE, ainsi que les remises Schengen et Dublin.

La part des retours hors Union européenne correspond au pourcentage des retours forcés en dehors de l'UE des ressortissants des pays tiers dans les éloignements non aidés, hors retours spontanés et renvois volontaires.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'organisation des éloignements, qu'ils soient aidés ou contraints, demeure un axe important de la gestion maîtrisée des flux migratoires.

C'est en particulier le cas des retours forcés de ressortissants de pays tiers vers les pays tiers. Cet indicateur fournit une vision plus précise et fidèle de la mobilisation des services. La prévision d'exécution 2017 et la prévision 2018 se réfèrent à l'exécution 2016, soit 48 %.

## INDICATEUR 3.2

## Nombre de retours aidés exécutés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre de retours aidés exécutés	%	4 211	3 468	SO	*	*	*

## Précisions méthodologiques

\* La cible 2018 dépend des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peut pas de ce fait être articulée avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du traitement par l'OFII des dossiers des étrangers et du versement de ses aides, du développement depuis fin 2015 de l'expérimentation des dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires.

Source des données : Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

Cet indicateur comptabilise les retours aidés et les départs volontaires aidés de ressortissants de pays tiers (RPT) et de l'Union européenne RUE).

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Jusqu'à 2017, le seul indicateur retenu pour mesurer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière est le nombre de mesures de reconduites à la frontière exécutées (indicateur 3.1). Cet indicateur ne représente cependant pas l'entière réalité de l'activité des services (et donc des crédits mobilisés) en matière de lutte contre l'immigration illégale. En effet, il n'intègre pas les dispositifs d'aides au retour, qui contribuent à l'objectif global d'éloignement.

Dès lors, un nouvel indicateur 3.2 est ajouté pour comptabiliser les éloignements aidés et les retours volontaires aidés. Les éloignements aidés concernent les personnes qui font l'objet d'une mesure d'éloignement. Les retours volontaires désignent les personnes désireuses de quitter le territoire français, avant le prononcé d'une mesure d'éloignement.

Les dispositifs de retours aidés sont en effet des outils qui s'inscrivent pleinement dans l'objectif de lutte contre l'immigration irrégulière. Le coût d'un retour aidé est inférieur à celui d'un retour forcé, il y a donc tout lieu de suivre l'évolution de cette donnée.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000			<b>520 000</b>	
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	69 976 340		883 039 121	<b>953 015 461</b>	27 285 149
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	55 418 190	5 100 000	22 107 810	<b>82 626 000</b>	5 714 851
04 – Soutien	19 527 961	14 100 000		<b>33 627 961</b>	8 000 000
<b>Total</b>	<b>145 442 491</b>	<b>19 200 000</b>	<b>905 146 931</b>	<b>1 069 789 422</b>	<b>41 000 000</b>

#### 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000			<b>520 000</b>	
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	69 976 340		915 476 489	<b>985 452 829</b>	27 285 149
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	56 387 100	5 300 000	21 138 900	<b>82 826 000</b>	5 714 851
04 – Soutien	17 417 961	14 340 000		<b>31 757 961</b>	8 000 000
<b>Total</b>	<b>144 301 401</b>	<b>19 640 000</b>	<b>936 615 389</b>	<b>1 100 556 790</b>	<b>41 000 000</b>

## 2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000			<b>520 000</b>	104 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	217 050 160		651 620 763	<b>868 670 923</b>	5 584 162
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	55 709 850	3 138 000	30 170 000	<b>89 017 850</b>	10 090 000
04 – Soutien	23 669 635	2 954 281	226 487	<b>26 850 403</b>	9 420 000
<b>Total</b>	<b>296 949 645</b>	<b>6 092 281</b>	<b>682 017 250</b>	<b>985 059 176</b>	<b>25 198 162</b>

## 2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000			<b>520 000</b>	104 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	89 289 237		651 620 763	<b>740 910 000</b>	5 584 162
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	55 709 850	3 277 500	30 170 000	<b>89 157 350</b>	10 090 000
04 – Soutien	24 381 203	2 993 994	235 856	<b>27 611 053</b>	9 420 000
<b>Total</b>	<b>169 900 290</b>	<b>6 271 494</b>	<b>682 026 619</b>	<b>858 198 403</b>	<b>25 198 162</b>

## Immigration et asile

Programme n° 303 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	296 949 645	145 442 491	169 900 290	144 301 401
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	231 949 645	75 466 151	104 900 290	74 325 061
Subventions pour charges de service public	65 000 000	69 976 340	65 000 000	69 976 340
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	6 092 281	19 200 000	6 271 494	19 640 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 138 000	5 100 000	3 298 177	5 300 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 954 281	14 100 000	2 973 317	14 340 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	682 017 250	905 146 931	682 026 619	936 615 389
Transferts aux ménages	273 400 000	318 103 993	273 400 000	318 103 993
Transferts aux entreprises	93 010 763		93 010 763	
Transferts aux collectivités territoriales	4 000 000		4 000 000	
Transferts aux autres collectivités	311 606 487	587 042 938	311 615 856	618 511 396
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>985 059 176</b>	<b>1 069 789 422</b>	<b>858 198 403</b>	<b>1 100 556 790</b>
FDC et ADP prévus	25 198 162	41 000 000	25 198 162	41 000 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>1 010 257 338</b>	<b>1 110 789 422</b>	<b>883 396 565</b>	<b>1 141 556 790</b>



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		520 000	520 000		520 000	520 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		953 015 461	953 015 461		985 452 829	985 452 829
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		82 626 000	82 626 000		82 826 000	82 826 000
04 – Soutien		33 627 961	33 627 961		31 757 961	31 757 961
Total		1 069 789 422	1 069 789 422		1 100 556 790	1 100 556 790

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits							Emplois	
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants									
Transferts sortants				-15 018	-15 018	-15 018	-15 018		
<b>Solde des transferts</b>				<b>-15 018</b>	<b>-15 018</b>	<b>-15 018</b>	<b>-15 018</b>		

Deux transferts sortants sont prévus au PLF 2018 :

- un transfert de 2 714 € vers le programme 148 « fonction publique » relatif à l'aide à l'installation des personnels de l'État pour les agents de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ;
- un transfert de 12 304 € vers le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » relatif à une part du financement pour la mission de gouvernance ministérielle des systèmes d'information et de communication (MGMSIC).

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## FRANCE VISAS

Le projet France VISAS a pour objet la refonte des applications informatiques de traitement des demandes de visas adressées à la France en dématérialisant l'intégralité du processus d'acquisition des demandes et de délivrance.

## Immigration et asile

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Il vise principalement à :

- répondre à l'obsolescence technique du système d'information actuel,
- faciliter les démarches de l'utilisateur,
- doter les agents d'outils efficaces pour leur permettre de traiter le volume croissant de visas,
- suivre l'évolution de la réglementation et fluidifier le processus de délivrance des visas,
- améliorer les outils de la lutte contre la fraude, le risque migratoire et sécuritaire,
- doter l'ensemble des acteurs d'outils de suivi de leur activité,
- réduire les coûts structurels (maintenance informatique, archivage).

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 303 et 105 (MEAE)
Zone fonctionnelle principale	Délivrance de visas d'entrée en France

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2015 et années précédentes en cumul		2016 exécution		2017 prévision		2018 prévision		2019 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	2,6	1,7	6	4,7	5,5	3,9	2,7	6	0	0,5	16,8	16,8
Titre 2	1,7	1,7	1,9	1,9	1,8	1,8	0,9	0,9	0,2	0,2	6,5	6,5
<b>Total</b>	<b>4,3</b>	<b>3,4</b>	<b>7,9</b>	<b>6,6</b>	<b>7,3</b>	<b>5,7</b>	<b>3,6</b>	<b>6,9</b>	<b>0,2</b>	<b>0,7</b>	<b>23,3</b>	<b>23,3</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	12	16,8	40
Durée totale en mois	60	66	10

Les coûts figurant dans le deuxième tableau s'entendent hors T2 : le coût direct de France-Visas, estimé à 14 M€ (hors T2) à réception des offres financières des entreprises retenues pour la réalisation, a été réévalué à 16,8 M€ (hors T2) début 2017.

Plusieurs facteurs expliquent cet écart :

- le surcoût du *Front-Office* dont la complexité avait été sous estimée (multiplicité des acteurs, multilinguisme) ;
- le changement de stratégie commerciale de l'opérateur Orange Business Service (OBS) conduisant l'Administration à envisager, en 2018, une ré internalisation de l'hébergement du *Front-Office*, actuellement installé dans le *Cloud* public de l'État opéré par OBS ;
- le renforcement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de pallier le manque de ressources métier ;
- l'extension du périmètre du projet (renforcement de la sécurité, interface avec l'application CHORUS).

France-Visas est co-financé par le fonds européen pour la sécurité intérieure (FSI). Le coût d'investissement du projet est ainsi ramené à 5,5M€ pour le budget de l'État.

Le coût total du projet (coût initial + personnel + coût de maintenance pendant les 2 premières années + réinvestissement en 2021) a été réévalué à 33,2 M€ (+4,7%), hors recettes de fonds de concours. Ce coût complet est un coût interministériel transverse qui porte sur l'ensemble des programmes budgétaires concernés.

La réalisation de France-Visas a commencé début 2016. Le portail, traduit en cinq langues, permettant aux usagers d'effectuer leurs demandes de visa en ligne, sera déployé progressivement à la rentrée 2017. La réalisation du nouveau *Back-office*, qui viendra remplacer l'application actuelle d'instruction des demandes de visa, devrait s'achever mi 2019.

## GAINS DU PROJET

## Évaluation des gains quantitatifs en cible

Gain annuel moyen en M€ – HT2	0,5
Gain annuel moyen en M€ – T2	15
Gain annuel moyen en ETPT	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	155
Délai de retour en années	1,5

Le gain du projet est évalué à 15,5 M€ / an à compter de 2019 grâce à :

- une capacité de traitement d'environ 800 000 dossiers supplémentaires ;
- des économies de stockage et de manipulation des dossiers papier générées par la dématérialisation.

Le gain annuel moyen tient compte des charges de maintenance et de réinvestissement qui viennent en déduction des économies réalisées grâce aux gains de productivité, d'efficacité et de trésorerie.

## ■ SI AEF (SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DES ETRANGERS EN FRANCE)

Dans le cadre du programme d'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF), le projet SI AEF (système d'information de l'administration des étrangers en France) a pour objet la refonte des applications informatiques des domaines de l'asile, du séjour et de l'éloignement afin de rationaliser et simplifier les démarches des usagers et de faciliter le travail des agents.

Il vise principalement à :

- répondre à l'obsolescence technique des applications historiques,
- simplifier les démarches des usagers par le numérique,
- doter les agents d'outils riches, efficaces et ergonomiques,
- faciliter l'enregistrement et la gestion des demandes d'asile,
- fluidifier le processus de délivrance des titres de séjour et documents de voyage pour étrangers,
- améliorer les outils de lutte contre la fraude et de lutte contre l'immigration irrégulière,
- doter les acteurs d'outils de pilotage, d'évaluation et d'adaptation des politiques publiques dans ces domaines,
- réduire les coûts de fonctionnement.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 303 et fonds de concours européens
Zone fonctionnelle principale	Gestion administrative des étrangers en France (asile, séjour, éloignement)

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2015 et années précédentes en cumul		2016 exécution		2017 prévision		2018 prévision		2019 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	9,2	6,4	6,9	5,3	9,3	10,7	9,3	9,3	16,8	19,8	51,5	51,5
Titre 2			0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,3	0,9	0,9	1,4	1,4
<b>Total</b>	<b>9,2</b>	<b>6,4</b>	<b>7</b>	<b>5,4</b>	<b>9,4</b>	<b>10,8</b>	<b>9,6</b>	<b>9,6</b>	<b>17,7</b>	<b>20,7</b>	<b>52,9</b>	<b>52,9</b>

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	52,9	52,9	0
Durée totale en mois	96	96	0

Le coût total du projet est estimé à 52,9 M€. Ce projet bénéficie de fonds européens à hauteur de 75% de la dépense effectuée. Le coût du SI AEF pour les crédits nationaux (lois de finances) est donc estimé à 13,2 M€.

**GAINS DU PROJET**

Sur le volet séjour, la dématérialisation totale de bout en bout des processus de gestion ainsi que la forte réduction de la fréquentation des préfectures par les usagers générera, malgré le renforcement nécessaire de la relation usager, du contrôle et du pilotage, un potentiel de gains nets significatif, évalué à 40 millions d'euros annuels.

**SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS**

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
<b>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)</b>	<b>322 201</b>	<b>322 201</b>
Transferts	322 201	322 201
<b>OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)</b>	<b>69 976</b>	<b>69 976</b>
Subvention pour charges de service public	69 976	69 976
Dotation en fonds propres	0	0
<b>Total</b>	<b>392 177</b>	<b>392 177</b>
Total des subventions pour charges de service public	69 976	69 976
Total des dotations en fonds propres	0	0
Total des transferts	322 201	322 201

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
39 466 585		1 246 726 793	1 115 103 204	171 090 174

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
171 090 174	67 900 308 0	35 419 540	32 437 368	35 332 958
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
1 069 789 422 41 000 000	1 032 656 482 41 000 000	37 132 940		
<b>Totaux</b>	<b>1 141 556 790</b>	<b>72 552 480</b>	<b>32 437 368</b>	<b>35 332 958</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
96,7 %	3,3 %	0 %	0 %

Les AE non couvertes par des paiements au 31 décembre de l'année correspondent à des dépenses de fonctionnement hôtelier et d'investissement des CRA et des dépenses informatiques.

Par ailleurs le marché PRHADA « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » a été engagé en 2017 pour une durée de 5 ans. Il s'agit de la création de 5 351 places d'hébergement relevant de l'action 2.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****0,0 %****Circulation des étrangers et politique des visas**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		520 000	<b>520 000</b>	
Crédits de paiement		520 000	<b>520 000</b>	

Conformément à l'article 3 du décret n°2012-771 du 24 mai 2012, le ministre de l'intérieur est responsable, conjointement avec le ministre des affaires étrangères et du développement international, de la politique d'attribution des visas.

Le ministre de l'intérieur s'appuie sur la sous-direction des visas, qui traite l'ensemble des questions relatives aux visas d'entrée et de séjour en France, et sur la sous-direction du séjour et du travail chargée de l'immigration professionnelle et du regroupement familial, toutes deux placées au sein de la direction générale des étrangers en France et plus particulièrement de la direction de l'immigration.

Cette action a pour objectif de répondre de manière générale aux besoins de circulation des personnes, mais aussi de privilégier l'attractivité de la France dans ses domaines d'excellence et de faciliter le déplacement de tous les acteurs jouant un rôle de premier plan dans le cadre des relations bilatérales que la France entretient avec les pays étrangers.

L'enjeu majeur de cette action consiste en la mise en place de dispositifs visant à simplifier les procédures de délivrance des visas aux étrangers de bonne foi tout en maintenant un contrôle approprié sur les garanties apportées en matière migratoire et sécuritaire.

Les dépenses de fonctionnement de la sous-direction des visas sont en partie transférées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>520 000</b>	<b>520 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	520 000	520 000
<b>Total</b>	<b>520 000</b>	<b>520 000</b>

Les moyens mis en œuvre dans le cadre de la politique des visas couvrent les dépenses de fonctionnement des postes diplomatiques et consulaires (le renouvellement des stations de travail, ainsi que l'utilisation des réseaux de communication de données).

**ACTION N° 02****89,1 %****Garantie de l'exercice du droit d'asile**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		953 015 461	<b>953 015 461</b>	27 285 149
Crédits de paiement		985 452 829	<b>985 452 829</b>	27 285 149

Cette action a pour objectif de garantir aux demandeurs d'asile un accès à des conditions optimales de traitement de leur demande, ainsi qu'à une prise en charge de qualité en termes de conditions matérielles d'accueil pendant la durée d'instruction de cette demande.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) puis, en cas de recours, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) relevant du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « conseil et contrôle de l'État », instruisent les demandes d'asile. Par ailleurs, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de la coordination de la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dont le ministère de l'intérieur assure le pilotage.

Les crédits relevant de cette action permettent de financer l'accueil des demandeurs d'asile et l'hébergement de ceux qui le demandent pendant la durée de la procédure d'instruction de leur demande. Cette prise en charge intervient sous la forme soit d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), pour les demandeurs remplissant les conditions d'accès à ce dispositif, soit en hébergement d'urgence (national ou déconcentré).

Dans le cadre de cette action, une prestation financière est également versée aux demandeurs d'asile : l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), mise en place en substitution de l'allocation temporaire d'attente depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Elle est gérée par l'OFII. L'objectif associé à la création de l'ADA est de répondre, conformément aux dispositions de la directive « Accueil » du 26 juin 2013, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure. Peuvent également bénéficier de cette allocation les demandeurs d'asile qui relèvent des dispositions du règlement Dublin, et dont la demande a vocation à être instruite dans un autre pays, jusqu'à leur transfert effectif vers ce pays.

En 2018, l'enjeu portera sur l'amélioration du délai de traitement de la demande d'asile et sur l'amélioration des conditions d'accueil, conformément au plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » présenté le 12 juillet 2017 en Conseil des ministres.

L'objectif sera de ramener le délai moyen de traitement des dossiers de demandes d'asile, entre l'OFPRA et la CNDA, à six mois. En amont, l'enregistrement des demandes d'asile sera accéléré grâce à une réforme des structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) et à un renforcement des capacités d'accueil en guichet unique (programmes 104 et 307). La mise en œuvre de ces mesures à différentes étapes du traitement de la demande d'asile permettra de ramener à zéro le stock de dossier de plus de deux mois à l'OFPRA en 2018, en concentrant également les efforts sur les procédures accélérées. Pour parvenir à ces objectifs, les moyens de l'OFPRA et de la CNDA (programme 165) seront renforcés via le recrutement d'agents supplémentaires.

Pour répondre à la saturation des dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile, leur mise à niveau sera poursuivie en 2018 et en 2019. Ces dispositifs seront renforcés de 4 000 places d'hébergement en 2018 et de 3 500 places en 2019. Une plus grande proportion de demandeurs d'asile sera ainsi orientée vers des structures adaptées à leur situation.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>69 976 340</b>	<b>69 976 340</b>
Subventions pour charges de service public	69 976 340	69 976 340
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>883 039 121</b>	<b>915 476 489</b>
Transferts aux ménages	318 103 993	318 103 993
Transferts aux autres collectivités	564 935 128	597 372 496
<b>Total</b>	<b>953 015 461</b>	<b>985 452 829</b>

**1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)**

**Autorisations d'engagement : 69 976 340 €**

**Crédits de paiement : 69 976 340 €**

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPRA permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel, qui représentent 70% de son budget annuel ainsi que ses dépenses de fonctionnement courant et les coûts liés à son activité tels que les frais d'interprétariat et les frais postaux (pour les deux postes principaux de dépense).

Pour 2018, la subvention s'élève à 70 M€ en augmentation de 5 M€ par rapport à la LFI 2017 (+8 %) afin de donner les moyens à l'OFPRA, dans un contexte de hausse prévisionnelle de 10% de la demande d'asile en 2018, d'atteindre les objectifs fixés par le plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » en matière de délais d'instruction des dossiers déposés par les demandeurs d'asile.

Cette augmentation permet de financer le recrutement de 15 ETP supplémentaires, qui intégreront l'opérateur dès 2017, pour assurer l'instruction des demandes d'asile et raccourcir les délais de traitement des demandes. Au-delà des dépenses de personnel induites par le relèvement du plafond d'emplois, les crédits supplémentaires par rapport à 2017 permettent également le financement des coûts de fonctionnement liés à l'augmentation de l'activité de l'opérateur, en particulier les coûts d'interprétariat et des missions déconcentrées.

La présentation de l'Office est détaillée dans la partie « opérateurs ».

**2 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)**

**Autorisations d'engagement : 318 103 993 €**

**Crédits de paiement : 318 103 993 €**

Conformément à la directive du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte), l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, est versée aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande, y compris en cas de recours devant la CNDA. Cette allocation est « familialisée » et versée à l'ensemble des demandeurs d'asile dès lors qu'ils ont accepté l'offre de prise en charge qui leur a été présentée lors de leur admission au séjour. Les demandeurs d'asile relevant des dispositions du règlement Dublin peuvent également percevoir l'ADA jusqu'à leur transfert effectif vers l'État membre responsable de l'examen de leur demande.

La gestion de l'ADA est assurée par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et son versement aux demandeurs d'asile par l'agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs.

La dotation inscrite au projet de loi de finances(PLF) s'appuie sur une hausse prévisionnelle de 10% de la demande d'asile en 2018. En progression de 45% par rapport à la LFI 2017 (220 M€), elle traduit une volonté de mieux répondre à l'exigence de sincérité budgétaire.



L'OFII, en lien étroit avec la DGEF, poursuit le travail de rationalisation de la gestion de l'allocation. L'opérateur est engagé dans un plan de maîtrise des risques liés à la dépense de l'ADA, qui a donné des résultats satisfaisants : l'augmentation de la dépense ayant été contenue à une évolution de +9% alors que le nombre de bénéficiaires a cru de 27%.

La réduction des délais de traitement des demandes doit également se traduire par une diminution des durées de perception de l'allocation. L'augmentation du taux d'hébergement des demandeurs d'asile aura aussi un impact sur le montant additionnel versé.

L'ensemble de ces mesures contribuent à renforcer la maîtrise de la trajectoire des dépenses pour l'allocation des demandeurs d'asile. Les économies sont évaluées à 109,7 M€ par rapport à l'évolution tendancielle de la dépense (427,8 M€).

### **3 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile**

#### **3.1 – Accompagnement social**

**Autorisations d'engagement : 500 000 €**

**Crédits de paiement : 500 000 €**

Cette dotation permet de financer plusieurs actions en faveur de publics particulièrement vulnérables. Mises en œuvre par le secteur associatif, il s'agit notamment de prise en charge médico-psychologique de demandeurs d'asile victimes de torture ainsi que de prise en charge sociale de certains demandeurs d'asile non hébergés. Elle permet également de financer des frais d'interprétariat dans les services déconcentrés.

#### **3.2 – Hébergement**

##### **Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)**

**Autorisations d'engagement : 296 155 438 €**

**Crédits de paiement : 296 155 438 €**

L'État finance un dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. Ce dispositif spécifique d'hébergement pérenne compte près de 350 centres. Ces centres offrent aux demandeurs d'asile l'hébergement ainsi que des prestations d'accompagnement social et administratif.

En raison de l'augmentation des besoins résultant de la forte croissance de la demande d'asile ces dernières années, l'État a engagé au cours de la période récente des efforts sans précédent de développement de la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile, avec pour objectif de généraliser le modèle des CADA comme principal mode d'hébergement. Ainsi, près de 16 904 places ont été créées depuis la fin de l'année 2013, pour porter la capacité d'hébergement à 40 385 places à la fin 2017 permettant d'atteindre les objectifs du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile fixés par l'arrêté du 21 décembre 2015.

Les CADA sont des structures dont l'hétérogénéité entraîne des différences de coûts, notamment en fonction des publics accueillis : personnes isolées, couples avec enfants, parents seuls avec enfants. Les centres sont de taille variable. Certains sont des structures collectives d'hébergement alors que d'autres regroupent un ensemble d'appartements. La gestion des CADA relève de diverses conventions collectives, dont l'évolution des stipulations a des incidences différentes sur les charges de personnel. La composition des effectifs dépend en outre des caractéristiques de l'établissement : par exemple, les structures collectives doivent disposer d'animateurs, de personnels d'entretien, d'une animation des espaces collectifs et de veilleurs de nuit, ce qui n'est pas le cas des structures dispersées. En outre, les frais d'interprétariat sont variables selon que l'établissement dispose ou non de bénévoles compétents ou qu'il accueille des personnes parlant des langues rares.

Le financement des CADA par l'État est assuré par une dotation globale de financement (DGF), résultant d'une analyse contradictoire entre les services déconcentrés en charge de la tarification et les gestionnaires de centres.

La création d'une allocation unique versée aux demandeurs d'asile (ADA) ainsi que la baisse du temps d'encadrement de ces structures ont pour conséquence la diminution de 19 % du coût moyen à la place entre 2015 et 2016 : 19,50 € contre 24 € avant l'entrée en vigueur de la nouvelle allocation (les personnes hébergées en CADA recevant auparavant une allocation directement versée par les centres). Cette diminution traduit un effort résolu de maîtrise des coûts qui sera renouvelé en 2018, contrepartie nécessaire à l'augmentation importante du nombre de places mises à la disposition des demandeurs.

En 2018, la dotation de 296,2 M€ permettra le financement de l'ensemble des places du parc des CADA, qui sera étendu à près de 42 000 places, après l'ouverture de 1 500 places supplémentaires en cours d'année, dans le cadre d'un appel à projets lancé à l'automne 2017.

### L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

**Autorisations d'engagement : 268 279 690 €**

**Crédits de paiement : 300 717 058 €**

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'hébergement d'urgence. Une part de ce dispositif, offrant des prestations et des conditions d'accueil similaires à celles observées en CADA, est considérée comme de l'hébergement pérenne, permettant une prise en charge des demandeurs tout au long de leur procédure. Les structures n'offrant pas un tel niveau de prestations, tels que les dispositifs hôteliers, sont, elles, destinées à accueillir, à titre transitoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle dans un hébergement pérenne. Le dispositif d'hébergement d'urgence permet, en outre, de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant bénéficier d'un hébergement en CADA – singulièrement les demandeurs d'asile dont l'examen de la demande relève d'un autre État membre, qui bénéficient du droit de se maintenir sur le territoire français jusqu'à leur transfert effectif.

Le dispositif d'hébergement d'urgence comprend :

- des places relevant du dispositif « accueil temporaire – service de l'asile » (AT-SA). Elles sont majoritairement destinées à l'hébergement de demandeurs d'asile arrivant dans les zones accueillant les flux importants, en particulier l'Île-de-France et le Calais, afin d'éviter la constitution de campements. La mobilisation de ce dispositif (environ 6 000 places en 2017) permet également de réduire le recours à des nuitées hôtelières. Les demandeurs d'asile bénéficient d'un hébergement mais aussi d'un accompagnement administratif. Elles font l'objet d'un conventionnement au niveau national entre le ministère de l'intérieur et des opérateurs de l'asile ;
- des places relevant du « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA). L'objectif de ce dispositif, dont les 5 351 places ont été ouvertes en 2017 pour une durée minimale de cinq ans dans le cadre d'une procédure de commande publique, est d'assurer l'accueil d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile dans des conditions plus satisfaisantes pour leur hébergement, leur suivi social et administratif, à un coût maîtrisé (16,61 € par jour et par place) ;
- des places relevant du dispositif des « centres d'accueil et d'orientation » (CAO). Lancés en 2015 pour répondre à la situation d'urgence humanitaire dans le Calais, les CAO accueillent temporairement les migrants en situation de grande précarité lors des opérations d'évacuations de campements. Plus de 10 700 places ont été créées entre 2015 et 2017, en mobilisant, le plus souvent dans l'urgence, différents types de locaux vacants (anciennes casernes, bases de loisirs, foyers de travailleurs migrants, appartements en diffus etc.). Une information sur le droit au séjour, sur la procédure de demande d'asile ainsi qu'un accompagnement social sont dispensés en CAO.

Enfin, des places d'hébergement d'urgence gérées au niveau déconcentré par les préfets complètent ce parc. Il peut s'agir de places en structures collectives, en diffus ou en hôtel. Près de 21 000 places sont prévues en 2017 à un coût journalier par place de 16 €.

La dotation inscrite au projet de loi de finances 2018 permettra le financement de l'ensemble des places du parc d'hébergement d'urgence prévu en 2017 ainsi que la création de 2 500 places supplémentaires en cours d'année portant le parc d'hébergement à près de 45 000 places en 2018 en complément du parc CADA.

Cette poursuite de la mise à niveau du parc s'accompagnera d'une plus grande spécialisation des dispositifs d'hébergement selon les types de publics afin d'assurer une meilleure orientation des demandeurs d'asile vers les structures adaptées à leur situation administrative, juridique ou sociale. Cet effort permettra de tenir compte de la vulnérabilité des demandeurs mais aussi de leur besoin de protection, selon qu'ils relèvent de la procédure « normale », de la procédure « accélérée » ou d'un autre État membre de l'UE au titre du règlement Dublin. Le renforcement de la logique d'orientation dans le dispositif national d'accueil participera aussi à prévenir l'installation des campements sur la voie publique et à mieux orientés les migrants.

Pour atteindre cet objectif, la répartition des places par dispositif sera revue. En 2018, il est prévu une baisse de 6 250 places du parc des CAO. La transformation concernera en premier lieu les places d'hébergement en CAO qui, compte tenu de leur ouverture dans l'urgence, présentent des coûts journaliers élevés (le coût moyen prévisionnel pour 2017 s'élève à 27 €). Les dispositifs d'hébergement dont le coût journalier est moins élevé et le service-rendu plus adapté au public ciblé seront privilégiés.

La création de nouveaux types de dispositifs d'hébergement pourrait être envisagée pour répondre à des besoins spécifiques (des « centres d'assignation à résidence » près des aéroports pour les demandeurs relevant du règlement Dublin, des « centres de transit » ou des « centres d'accueil et d'évaluation des situations » pour une prise en charge de premier niveau de ces personnes migrantes, y compris administrative, en amont de leur orientation vers les lieux d'hébergement, notamment en cas d'afflux massifs dans certains territoires).

Cette transformation de places permettra de diminuer le coût moyen journalier par place qui passerait de 18,9 € en 2017 à 17,7 € en 2018.

Ces évolutions sont en cours de réflexion dans le cadre du nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile. Le prochain schéma national définira la répartition des hébergements pour 2018 et les années suivantes, en CADA et dans les différents dispositifs de l'HUDA. Le nombre de places d'hébergement à atteindre en 2018 s'inscrira dans la limite des crédits demandés pour l'hébergement des demandeurs d'asile.

## Fonds de concours

### Prévision de rattachement : 27,85 M€ en AE et en CP

Créé pour la période 2008-2013, par la décision n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007, le Fonds européen pour les réfugiés (FER) a pour objectif général de soutenir et d'encourager les efforts consentis par les États membres pour accueillir des demandeurs d'asile et des protégés internationaux. Il s'agit d'un fonds « SOLID » (Solidarité et gestion des flux migratoires).

Les crédits du FER ont permis notamment de financer des dispositifs d'accueil et d'accompagnement socio-administratif et sanitaire des demandeurs d'asile, telles que les plates-formes de premier accueil, ou encore des actions spécifiques de prise en charge des demandeurs (santé, journalistes), mais également des actions d'accompagnement des collectivités publiques dans la transposition des directives européennes (interprétariat et enregistrement généralisé des auditions des demandeurs d'asile pour l'OFPRA).

La prévision de rattachement en 2018 correspond au solde du dernier programme annuel 2013. Sous réserve de la clôture du programme par la Commission européenne, celui-ci s'élève à 3 M€ dans le cadre de l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 a débuté une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2014-2020 qui fait suite aux fonds « SOLID », avec la création du Fonds asile, migration et intégration (FAMI). Ce fonds a pour objectif de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'octroi de statuts protecteurs. Dans le domaine de l'asile, le FAMI permet de contribuer au financement de mesures dans le domaine du premier accueil, de l'accompagnement socio-administratif des demandeurs d'asile, de la prise en charge sanitaire et psychologique, l'hébergement d'urgence, la réinstallation, l'accompagnement de l'OFPRA pour la transposition des directives européennes (enregistrement des entretiens, interprétariat) et de l'OFII (accueil et accompagnement des demandeurs d'asile, guichets uniques).

**ACTION N° 03****7,7 %****Lutte contre l'immigration irrégulière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		82 626 000	<b>82 626 000</b>	5 714 851
Crédits de paiement		82 826 000	<b>82 826 000</b>	5 714 851

Cette action porte l'ensemble des missions menées dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle couvre les activités de maintien en zone d'attente, de rétention et d'éloignement, ainsi que celles destinées à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits, à savoir l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises sur le territoire, placées en rétention ou assignées à résidence.

Elle inclut notamment les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, d'une obligation de quitter le territoire français, d'un arrêté ministériel d'expulsion, ou d'une interdiction du territoire français. L'action ne couvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public qui relèvent du programme 176 « police nationale » (expulsion et assignation à résidence).

Elle intègre une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites notamment par l'OFII, le CIMADE (Comité inter-mouvements auprès des évacués), l'Ordre de Malte, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile et l'ASSFAM (Association service social familial migrants) en centre de rétention administrative (CRA), et par la Croix Rouge Française en zone d'attente de Roissy.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>55 418 190</b>	<b>56 387 100</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 418 190	56 387 100
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 300 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 100 000	5 300 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>22 107 810</b>	<b>21 138 900</b>
Transferts aux autres collectivités	22 107 810	21 138 900
<b>Total</b>	<b>82 626 000</b>	<b>82 826 000</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****1. Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente****Autorisations d'engagement : 26 300 000 €****Crédits de paiement 26 300 000 €**

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des 27 centres de rétention administrative (CRA) et des 4 locaux de rétention administrative (LRA) gérés par les unités de police de la direction centrale de la police aux frontières et de la préfecture de police, ainsi que la zone d'attente des personnes en instance (ZAPI) de Roissy. Elles regroupent l'ensemble des prestations (restauration, blanchisserie, maintenance préventive et curative des locaux, sécurité incendie) et des autres contrats nécessaires au fonctionnement des structures, y compris l'entretien immobilier des lieux de rétention (5 M€). Elles recouvrent également les frais d'interprétariat (2,48 M€), dans le cadre de marchés de traduction téléphonique (principalement en Île-de-France), de délivrance des laissez-passer consulaires, mais aussi d'assignation à résidence dès lors que cette mesure n'est pas liée à une mesure d'expulsion au titre de l'ordre public (articles L. 523-3 et suivants du code de séjour et de l'entrée des étrangers et du droit d'asile – CESEDA).

La direction générale de la police nationale (DGPN) et les sous-traitants de la fonction hôtelière, tels qu'Aéroports de Paris (ADP), sont en charge de la mise en œuvre de cette action. Le placement des CRA auprès d'un gestionnaire unique, en l'occurrence la police aux frontières, a permis d'uniformiser, tout en les modernisant, les méthodes d'organisation et de gestion des structures, dans le respect des dispositions de l'article R. 553-12 du CESEDA.

Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) sont chargés de la gestion de ces crédits par délégation de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

Une étude a été confiée en 2014 au centre d'études sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour élaborer un référentiel de prestations et de marchés. Livrée fin 2015, elle avait pour but d'optimiser les coûts de fonctionnement des CRA (cahiers de maintenance technique type pour homogénéiser la rédaction des marchés, référentiel immobilier, amélioration de la qualité d'usage des locaux, formation dispensée aux chefs de CRA). Les mesures préconisées par l'étude ont permis en 2016 et 2017 de réaliser des économies de gestion.

Le contexte migratoire devrait conduire à une augmentation des placements en rétention, mais l'optimisation de l'utilisation des capacités existantes décidée en juin 2015 (cf. communication en conseil des ministres du 17 juin 2015, « répondre à la crise des migrants : respecter les droits, faire respecter le droit ») et les efforts de gestion menés conduisent à diminuer de 4,86% les crédits de fonctionnement hôtelier des CRA (18 M€), et de 47% ceux de l'assignation à résidence.

## 2. Frais d'éloignement des migrants en situation irrégulière

**Autorisations d'engagement : 29 118 190 €**

**Crédits de paiement : 30 087 100 €**

Ce volet porte sur l'organisation des procédures d'éloignement par voie aérienne et maritime des étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement dont la mise en œuvre revient, au sein de la DGPN, à la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

L'exécution des mesures d'éloignement, qui doivent être prises, selon la directive « Retour » à l'encontre de tout ressortissant étranger en situation irrégulière, est une priorité ministérielle ; elle s'effectue, sous le contrôle du juge judiciaire et du juge administratif, dans le respect des droits fondamentaux, notamment du droit au recours.

Ce poste de dépenses couvre :

- les frais de billetterie centrale (avion de ligne commerciale, train ou bateau). Ce poste est en baisse à 21,42 M€ en AE et 22,39 M€ en CP (contre 25,17 M€ en LFI 2017). Si l'augmentation du nombre d'éloignements, notamment grâce aux effets de la réforme de l'asile (effet volume), de la part croissante des renvois vers les pays tiers hors UE (effet prix) conformément aux directives ministérielles, et de la hausse des vols groupés depuis le Calais, devait survenir en 2018, le recours au fonds européen du FAMI Retour renforcerait ces moyens ;
- le coût de l'aéronef de type Beechcraft, avion de 19 places et du Dash de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), mobilisés pour certains déplacements en Europe, notamment vers les régions des Balkans et du Caucase. Le poste du Beechcraft est en diminution (2 M€ contre 2,7 M€ en LFI 2017) compte tenu du futur marché (fin 2017) passé par le ministère qui réduira l'exigence de disponibilité (aujourd'hui complète) de l'aéronef et donc son coût, tout en répondant au besoin opérationnel de la DCPAF de disposer d'une formule de transport aérien dédiée;
- les dépenses locales de déplacement terrestre, maritime et aérien supportées par les services administratifs et techniques de la police nationale -SATPN- (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, La Réunion) et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur -SGAMI- de Marseille (marché CORSICA LINEA) qui sont maintenues à 4,40 M€.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**Investissement immobilier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente****Autorisations d'engagement : 5 100 000 €****Crédits de paiement : 5 300 000 €**

L'enveloppe servira :

- aux travaux de mise en conformité de plusieurs CRA pour 3,25 M€ en AE et 3,73 M€ en CP (évolution des normes, sécurisation des sites, réhabilitation suite à dégradations, sécurité incendie) et aux travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- aux travaux d'extension du CRA de Lille pour 0,35 M€ en AE et 0,17 M€ en CP ;
- à la création d'un centre de tri sanitaire à Mayotte (1 M€ en AE et en CP) pour les étrangers en situation irrégulière interceptés en mer ;
- aux études du nouveau CRA de Nice pour 0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP.

## DEPENSES D'INTERVENTION

**1. Prise en charge sanitaire des personnes en CRA****Autorisations d'engagement : 8 100 000 €****Crédits de paiement : 8 100 000 €**

Afin de garantir au retenu le droit à l'assistance d'un médecin, une convention, prévue par la circulaire interministérielle du 7 décembre 1999, est passée entre le préfet de région territorialement compétent et un établissement public hospitalier local, conformément aux dispositions de l'article R. 553-3 et 8 du CESEDA pour organiser l'accompagnement sanitaire des retenus dans les CRA.

Elle définit les missions et les obligations du personnel sanitaire, ainsi que le dispositif selon la taille des centres de rétention, répartis en trois catégories :

- moins de 50 places,
- de 50 à 100 places,
- plus de 100 places.

De cette classification découlent les temps de présence du personnel sanitaire, dont il est cependant précisé dans la circulaire qu'ils ne sont qu'indicatifs et peuvent être ajustés en fonction des circonstances propres à chaque centre.

La réforme du droit des étrangers en 2016 maintient le système de tarification des prestations. Un groupe de travail mène une réflexion sur l'organisation nécessaire à une prise en charge sanitaire de qualité en fonction des besoins des personnes retenues, afin d'assurer un financement approprié qui tienne compte de l'ensemble des charges (structures, personnels, moyens matériels et investissements) et des crédits prévus à ce titre.

La dotation augmente de 0,10 M€ soit 8,1 M€ en AE-CP par rapport à la LFI 2017 : la hausse du taux d'activité dans les CRA justifie l'augmentation du coût des conventions, car certaines dépenses sont liées directement au volume et à la quantité des prestations (médication, actes biologiques, etc.), notamment à Mayotte soumis à un contexte de forte pression migratoire.

## 2. Accompagnement social des personnes en CRA

**Autorisations d'engagement : 6 320 000 €**

**Crédits de paiement : 6 320 000 €**

L'accompagnement social des personnes en CRA recouvre deux prestations:

- l'assistance humanitaire aux étrangers, ainsi que l'assistance aux mineurs étrangers isolés de moins de 13 ans maintenus en zone d'attente à Roissy, assurées par la Croix Rouge française, dans le cadre d'une nouvelle convention signée en 2017 pour un montant annuel de 1,62 M€.
- l'accompagnement juridique des retenus dans les CRA. L'article R. 553-14 du CESEDA pris pour l'application de l'article L. 553-6 du CESEDA prévoit que « pour permettre l'exercice effectif de leurs droits par les étrangers maintenus dans un centre de rétention administrative, le ministre chargé de l'immigration conclut une convention avec une ou plusieurs personnes morales (associations ASSFAM, Cimade, FTDA, Ordre de Malte, Forum des réfugiés) ayant pour mission d'informer les étrangers et de les aider à exercer leurs droits ».

L'enveloppe nécessaire à l'accompagnement juridique pour 2018 est en hausse par rapport à l'exercice précédent, car le marché remis en concurrence fin 2016 a reflété l'évolution constatée de l'activité des CRA de 2012 à 2015 (+ 4,59 % de placements de retenus en CRA).

Le recours au FAMI Assistance juridique des retenus renforcera les dotations de l'accompagnement social et de la prise en charge sanitaire des retenus, et permettra de faire face, si besoin, aux dépenses de fonctionnement hôtelier et d'entretien immobilier des CRA.

## 3. Autres dépenses

**Autorisations d'engagement : 7 687 810 €**

**Crédits de paiement : 6 718 900 €**

Les autres dépenses concernent notamment :

- les dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés qui devraient connaître une progression de 233% (6 M€) par rapport à la LFI 2017 (1,8 M€), et de 62 % par rapport à l'exécution prévisionnelle 2017 (LFI complété par des fonds européens), avec cette expérimentation qui sera développée dans d'autres régions (Hauts-de-France, Pays de Loire, Centre, Normandie, Bretagne, Occitanie, Nouvelle Aquitaine) ; cette dépense répondait dès 2016 à la préoccupation exprimée par le Parlement dans la discussion de la réforme de l'asile. Cette action permet d'ouvrir environ 685 places ;
- la nouvelle action spécifique FAMI relative au retour et à la réinsertion des mineurs non accompagnés dans leur pays d'origine ;
- les frais de réadmission pour 0,01 M€ (traductions) et des actions avec des partenaires extérieurs au ministère pour 0,06 M€.

## FONDS DE CONCOURS

**Prévision de rattachement : 5 714 851 € en AE et en CP**

À partir de 2014 a démarré une nouvelle programmation pour la période 2014-2020 qui fait suite aux fonds dits « SOLID » (Solidarité et gestion des flux migratoires), avec la création du nouveau fonds asile et migration (FAMI) et du fonds sécurité intérieure (FSI). Ceux-ci permettent notamment de financer des actions dans le domaine de l'asile (accueil, orientation, accompagnement des demandeurs d'asile), de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale (accès à l'emploi et au logement), de la réinstallation et du retour dans le pays d'origine des étrangers en situation irrégulière, des frontières et visas.

**ACTION N° 04****3,1 %****Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		33 627 961	<b>33 627 961</b>	8 000 000
Crédits de paiement		31 757 961	<b>31 757 961</b>	8 000 000

L'action 4 « soutien » regroupe une partie des moyens nécessaires au fonctionnement de la direction générale des étrangers en France, à savoir une partie des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention relevant du fonctionnement courant des services et les systèmes d'information.

Ces moyens permettent de poursuivre deux objectifs principaux :

- doter les services de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés pour mener à bien les orientations et les projets des deux programmes de la mission « immigration, asile et intégration », soit le programme 303 « immigration et asile » et le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » ;
- assurer la modernisation des systèmes d'information et leur maintien en condition opérationnelle dans les quatre domaines suivants : Visa ; Asile, séjour et éloignement ; Acquisition de la nationalité française et Contrôle aux frontières.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une partie des dépenses de fonctionnement ont été transférées sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Les systèmes d'information de la DGEF sont répartis entre les quatre domaines suivants :

- Visas

Ce domaine comprend les applications suivantes : **RMV et VISANET** (réseau mondial de la délivrance des visas) qui permettent l'automatisation de la délivrance des visas (autorisations d'entrée sur le territoire français ou dans l'espace Schengen), **BIONET** (externalisation du recueil de données biométriques) et **BIODEV** (client de recueil de données biométriques en consulat – SENB) qui permettent le recueil des données biométriques des demandeurs de visas, **NVIS** (passerelle d'échange entre VISABIO, RMV, CVIS) qui est une plate-forme d'échange permettant l'interface entre RMV, VIS et VISABIO, la **base de données VISABIO** qui permet le stockage des visas biométriques transmis par le RMV pour la consultation des visas aux frontières et sur le territoire national et enfin **France Visas**.

Ce projet France-Visas conduit conjointement par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, vise à remplacer l'application vieillissante actuelle RMV2 (datant de 1986), par un système d'information intégré, permettant de dématérialiser le processus d'acquisition et d'instruction de demandes de visa adressées à la France. France Visas remplacera à terme la plateforme NVIS.

- Asile, séjour, éloignement

Le domaine asile, séjour, éloignement comprend les applications **AGDREF** (gestion administrative des dossiers des ressortissants étrangers) qui permet la gestion administrative des dossiers des ressortissants étrangers en France, depuis la demande de titres de séjour jusqu'à leur délivrance, **SBNA** (Système Biométrique National d'AGDREF) qui permet la gestion de la base centrale de conservation des empreintes digitales des étrangers sollicitant un titre de séjour, grâce à une interface commune avec l'application AGDREF et **EURODAC** (base de données des empreintes des demandeurs d'asile et migrants illégaux) qui permet la gestion commune européenne des demandeurs d'asile par fichier d'empreintes digitales, et enfin le **SI AEF** (système d'information de l'administration des étrangers en France).

Ce système d'information AEF est réalisé dans le cadre du programme de développement de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF). Celui-ci permettra la gestion de l'ensemble des procédures administratives relatives aux étrangers en France et le retrait de service de l'application AGDREF.



- Acquisition de la nationalité française

Ce domaine comprend l'application **PRENAT** (gestion des dossiers liés à l'acquisition de la nationalité française) qui permet la gestion des procédures de naturalisation par décret et par déclaration (mariage) à destination des préfectures et la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) et le **SI ANF** (système d'information d'accès à la nationalité française) réalisé dans le cadre du programme de développement de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) qui aura pour objet de remplacer l'application PRENAT.

- Contrôle aux frontières

Ce domaine est composé de l'application **VISABIOcontrôle** qui permet d'afficher des données sur les demandeurs de visas à partir, soit d'un numéro de demande, soit d'un numéro de visa, soit des critères de recherches, soit à partir de la biométrie. Celle-ci interroge la base de données VISABIO.

Ce domaine comprend également l'application **PARAFE** (passage automatisé rapide aux frontières extérieures), système de contrôle des personnes via un sas automatisé avec contrôle d'unicité de passage, assorti de contrôles biométriques.

En dehors de ces quatre domaines, un cinquième domaine pourrait être celui de l'assistance au pilotage, applications support et hébergement, notamment du **SICC** (système d'information commun CHRS et assimilé - CADA).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>19 527 961</b>	<b>17 417 961</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 527 961	17 417 961
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>14 100 000</b>	<b>14 340 000</b>
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	14 100 000	14 340 000
<b>Total</b>	<b>33 627 961</b>	<b>31 757 961</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 1. Fonctionnement courant des services

**Autorisation d'engagement : 3 670 200 €**

**Crédits de paiement : 1 800 200 €**

Cette dotation couvre notamment les principaux postes de fonctionnement suivants :

- les frais d'études, d'enquêtes statistiques et les achats de documentation (0,53 M€ en CP) – Cette année, une enquête ELIPA va être lancée. Elle consiste en une enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants et permet de disposer de données objectives sur le parcours des nouveaux migrants ;
- les frais de déplacement, de transport et de représentation (0,53 M€ en CP) ;
- les dépenses de formation, d'action sociale et de communication (0,31 M€ en CP) ;
- les contributions à des organismes internationaux ou à la prise en charge des frais dans le cadre des missions réfugiés conduites à l'étranger (0,06 M€ en CP).

## **2. Système d'information**

**Autorisation d'engagement : 15 857 761 M€**

**Crédits de paiement : 15 617 761 M€**

### **Le domaine « visa »**

Les dépenses de fonctionnement regroupent principalement, le pilotage opérationnel des systèmes, la maintenance des plateformes d'intégration et d'exploitation, les maintenances réglementaires et adaptatives, les maintenances correctives et évolutives des systèmes et les coûts de réseaux.

RMV et VISANET : 1,20 M€ en AE et en CP

BIONET et BIDEV : 1,00 M€ en AE et en CP

NVIS : 0,60 M€ en AE et en CP

Base de données VISABIO : 2,20 M€ en AE et en CP

France Visa : 1,02 M€ en AE et 0,78 M€ en CP

### **Le domaine « asile, séjour, éloignement »**

Les dépenses de fonctionnement regroupent principalement, l'exploitation, la maintenance des plateformes d'intégration et d'exploitation, les maintenances réglementaires et adaptatives et les maintenances correctives et évolutives des systèmes.

AGDREF : 2,00 M€ en AE et en CP

SBNA : 2,00 M€ en AE et en CP

EURODAC : 2,00 M€ en AE et en CP

SI AEF : 1,00 M€ en AE et en CP

### **Le domaine « acquisition de la nationalité française »**

Le financement de PRENAT (0,80 M€ en AE et en CP) comprend la maintenance et l'exploitation de l'application.

### **Le domaine « contrôle aux frontières »**

Les dépenses de fonctionnement regroupent principalement l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le support applicatif, la maintenance évolutive des plate-formes d'exploitation et le support et la maintenance matérielle des équipements acquis par l'État.

PARAFE : 1,1 M€ en AE et en CP

VISABIO CONTROLE : 0,18 M€ en AE et en CP

### **Le domaine « assistance au pilotage, applications support et hébergement »**

Le financement 2018 (0,76 M€ en AE et en CP) comprend l'assistance au pilotage pour les applications et projets de la DGEF et l'assistance pour la gestion des fonds européens, les droits d'usage non transférés à la DSIC nécessaires au fonctionnement de la DGEF et la maintenance des applications ainsi que le service mutualisé d'hébergement des applications intranet (SICC, PARAFE et CADA).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

## **1. Fonctionnement courant des services**

Il n'y a pas de dépenses d'investissement.

## **2. Les systèmes d'information**

**Autorisation d'engagement : 14 100 000 M€**

**Crédits de paiement : 14 340 000 M€**

**Domaine « visa »** : Projet France Visas : 3,58 M€ en AE et 3,82 M€ en CP

**Domaine « asile, séjour, éloignement »** : SI AEF : 4,00 M€ en AE et en CP

**Domaine « acquisition de la nationalité française »** : SI ANF : 2,00 M€ en AE et en CP

**Domaine « contrôle aux frontières »** : VISABIO CONTROLE : 4,52 M€ en AE et en CP

Les dépenses d'investissement prévues dans le cadre du domaine contrôle aux frontières incluent la refonte des outils de contrôle transfrontalier, la mise en place de contrôles automatisés et le renforcement du contrôle de l'authenticité des titres sécurisés.

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2018. Ainsi, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file et, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les « compte de résultat » et « tableau de financement abrégé » établis en comptabilité générale ne seront plus publiés.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	65 000	65 000	69 976	69 976
Dotation en fonds propres			0	0
Transferts	222 550	222 550	322 201	322 201
<b>Total</b>	<b>287 550</b>	<b>287 550</b>	<b>392 177</b>	<b>392 177</b>

(en milliers d'euros)

Les subventions pour charges de service public sont destinées à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Les transferts sont versés à l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) afin de couvrir les frais de gestion de l'allocation des demandeurs d'asile (ADA).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)			LFI 2017			PLF 2018		
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
		sous plafond	hors plafond <i>dont contrats aidés</i>		sous plafond	hors plafond <i>dont contrats aidés</i>		sous plafond	hors plafond <i>dont contrats aidés</i>
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides		620			780			795	
<b>Total ETPT</b>		<b>620</b>			<b>780</b>			<b>795</b>	

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (3)	PLF 2018
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	17	18	18
<b>Total ETPT (2)</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2017 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2017 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2017.

## ■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2017	780
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	0
Impact du schéma d'emplois 2018	+15
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2018</b>	<b>795</b>

<b>Rappel du schéma d'emplois 2018 en ETP</b>	<b>+15</b>
---	------------

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

### OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est un établissement public administratif de l'État placé, depuis 2010, sous la tutelle administrative du ministre de l'intérieur. Il bénéficie de l'indépendance fonctionnelle. Son financement est assuré presque intégralement par une subvention pour charges de service public versée par le ministère.

Le siège de l'OFPRA est implanté à Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne (94) depuis 2002. Il dispose, par ailleurs, d'une antenne territoriale en Guadeloupe, à Basse-Terre compétente pour traiter les demandes d'asile déposées dans les départements français d'Amérique (DFA) et dans la collectivité de Saint-Martin. En raison de l'évolution de la demande d'asile qui se concentre désormais à 90% en Guyane, l'antenne est transférée à Cayenne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

L'OFPRA traite toutes les catégories de demandes d'asile (conventionnel, constitutionnel, protection subsidiaire), au cours d'une instruction unique et assure la protection des réfugiés. L'action de l'Office s'inscrit dans le cadre de l'objectif de performance n°2 du programme 303 visant à l'amélioration du délai de traitement de la demande d'asile, dans un contexte de doublement de la demande depuis 2008.

#### Missions de l'opérateur

L'OFPRA a trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'admission au statut de réfugié et au bénéfice de la protection subsidiaire, assurée par des divisions spécialisées par secteur géographique ;
- la protection des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. À ce titre, l'OFPRA délivre notamment les actes et documents d'état-civil que les personnes sous protection ne peuvent obtenir auprès de leur pays d'origine ;
- le traitement de l'asile à la frontière. L'Office délivre dans ce cadre au ministère de l'intérieur, et principalement aux préfets, des avis sur les demandes d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile .

Pour remplir ces missions, les services de l'OFPRA sont organisés autour de six divisions géographiques, de divisions d'appui à l'instruction (affaires juridiques, européennes et internationales, information, documentation et recherche), d'une division de la protection, d'un service d'enregistrement et de numérisation et de services support sur les plans logistique, administratif et financier.

Un plan d'action pour la réforme de l'OFPRA qui couvre l'ensemble des missions et des activités de l'établissement a été mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. La totalité des mesures sont aujourd'hui en vigueur : création d'un comité d'harmonisation (réunions trimestrielles), de groupes thématiques concernant les vulnérabilités, d'un portail métier rassemblant les outils d'aide à l'instruction et à la protection, mutualisation des principaux flux représentant 30 % de la demande, instauration d'un traitement adapté de la demande d'asile, octroi de la délégation de signature à des officiers de protection, généralisation de la numérisation du traitement des dossiers, modernisation du management, développement de la mobilité et de la transparence des postes, enrichissement des tâches et des parcours professionnels des agents de catégories B et C.

Ainsi, le plan d'action a permis de préparer l'Office à aborder dans les meilleures conditions les évolutions apportées par la loi n°925-2015 du 29 juillet 2015 portant réforme du droit d'asile.

## Actualité de l'activité et objectifs 2018 de l'opérateur

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) pour les années 2016-2018 a été signé le 12 janvier 2017. Il fixe comme objectif de ramener à 9 mois le délai de traitement global de la demande d'asile (3 mois pour l'OFPRA et 6 mois pour la CNDA). Le nombre de décisions rendues dans l'année par ETP instructeur, fixé à un niveau compris entre 404 et 412, prend en compte, en année pleine à partir de 2016, l'impact sur la durée des entretiens des garanties nouvelles (accueil d'un tiers et enregistrement sonore notamment) introduites par la loi du 29 juillet 2015 précitée.

Ce contrat fixe également les orientations stratégiques de l'établissement jusqu'en 2018, en s'appuyant notamment sur les actions décidées dans le cadre de la réforme interne de l'Office.

Pour la période 2016-2018, la stratégie de l'Office s'articule autour des quatre axes suivants :

- poursuivre le renforcement de la capacité de l'OFPRA à porter sa mission de protection dans le cadre prévu par la loi du 29 juillet 2015 ;
- veiller à l'efficacité de l'office et réduire les délais de traitement des demandes à tous les stades de la procédure ;
- améliorer le service rendu aux usagers en développant notamment l'administration numérique ;
- adapter la gestion et la politique des ressources humaines à la nouvelle dimension de l'Office.

D'ores-et-déjà, le nombre de décisions rendues en 2016 (89 919) s'est accru de 12,4% par rapport à 2015. Sur les 7 premiers mois de 2017, la tendance s'est accélérée avec +27% par rapport à la même période de 2016. Cette évolution résulte de la conjonction de deux facteurs : les gains de productivité issus de la mise en œuvre depuis 2013 du plan d'action pour la réforme de l'OFPRA et le renforcement des moyens alloués à l'Office, notamment en effectifs. Concomitamment, le nombre de dossiers en stock a continué de se réduire sensiblement courant 2016 pour la seconde année consécutive.

## Pilotage stratégique de l'opérateur

Conformément à l'annexe 4 de la circulaire du Premier ministre relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'Etat du 26 mars 2010, les objectifs se déclinent en trois groupes :

- les objectifs et indicateurs du projet annuel de performances (PAP) de la mission « immigration, asile et intégration » (délais de traitement, productivité par agent instructeur) ;
- les objectifs complémentaires : notamment les délais de traitement par type de procédure et l'âge du stock ;
- les objectifs opérationnels de gestion et d'activité dont les délais de réponse aux demandes de réunification familiale ou le taux de mobilité des agents.

Ces indicateurs de performance, aussi bien qualitatifs que quantitatifs, assignés à l'établissement figurent dans un tableau de bord renseigné trimestriellement et adressé à la tutelle.

Le respect des objectifs fait l'objet d'un suivi trimestriel puis d'une note de bilan annuelle. Dans l'hypothèse où les objectifs du projet annuel de performances ne seraient pas atteints, l'Office devra présenter aux autorités de tutelle le détail des mesures qu'il entend adopter pour remédier à la situation.

Un comité de suivi assure le contrôle de l'exécution de la performance et peut proposer toute orientation utile à l'atteinte des objectifs.

Concernant le renforcement des obligations de transparence, outre la transmission de bilans trimestriels d'activité, l'OFPRA présente chaque année un rapport d'activité et prépare systématiquement les conseils d'administration sous l'égide des services ministériels concernés.

Concernant la maîtrise des dépenses de personnel qui représentent 71,2% des crédits de paiement du budget de l'établissement et la modernisation de la gestion des ressources humaines, la rémunération des équipes dirigeantes comprend désormais une part variable. L'établissement est engagé dans une politique de diversité et d'égalité sociale dans la limite de son plafond d'emplois et du renouvellement des équipes. Ce dernier aspect sera favorisé par les évolutions statutaires intervenues en 2016 (intégration des officiers de protection, catégorie A, dans le corps

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | OPÉRATEURS

interministériel des attachés de l'État et intégration des catégories B et C dans les corps homologues du ministère de l'intérieur), Par ailleurs, l'opérateur mène une stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement et s'est doté d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) validé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), en cours de renouvellement. Enfin, l'établissement, soumis désormais comme l'ensemble des opérateurs de l'État au décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la réforme de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), a mis en place un contrôle interne comptable et financier (CICF) avec l'appui du ministère de l'intérieur. Les outils proposés par le guide d'auto-évaluation des opérateurs, réalisé par la direction du budget, sont déployés au sein de l'établissement.

**Moyens de l'opérateur**

L'OFPRA a bénéficié en LFI 2017 d'un renfort d'effectifs de 40 ETPT (32 ETPT de catégorie A, 2 ETPT de catégorie B et 6 ETPT de catégorie C). La mesure, combinée aux 195 créations de postes intervenues en 2016 dont 95 en LFI et 100 en gestion, fixe le plafond d'emplois à 780 au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le renforcement des effectifs a permis, d'une part, de résorber les goulets d'étranglement observés au niveau de l'enregistrement et de la numérisation des demandes d'asile, du traitement administratif des dossiers et de la reconstitution du premier état civil, et d'autre part, de faire face à la hausse des flux dans le contexte de la crise migratoire en Europe tout en poursuivant l'objectif de réduction à 3 mois du délai moyen d'instruction des demandes d'asile.

Les moyens de fonctionnement ont été en conséquence ajustés (locations de nouvelles surfaces pour accueillir les effectifs supplémentaires, recours plus intensif à l'interprétariat, augmentation des missions hors les murs et achat équipements supplémentaires) à hauteur de +2,4 M€ en 2017.

Le PLF 2018 prévoit un nouveau relèvement du plafond d'emplois de 15 ETPT en vue de permettre la réduction d'un mois du délai de traitement des demandes d'asile pour le ramener de trois à deux mois, de décliner les objectifs du nouveau plan d'action gouvernemental annoncé le 12 juillet 2017 destiné à garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>303 / Immigration et asile</b>	<b>56 182</b>	<b>56 182</b>	<b>65 000</b>	<b>65 000</b>	<b>69 976</b>	<b>69 976</b>
Subvention pour charges de service public	56 182	56 182	65 000	65 000	69 976	69 976
Dotation en fonds propres	0	0			0	0
Transferts	0	0				
<b>Total</b>	<b>56 182</b>	<b>56 182</b>	<b>65 000</b>	<b>65 000</b>	<b>69 976</b>	<b>69 976</b>

La subvention pour charges de service public prévue au PLF 2018, majorée de 4,98 M€ par rapport à la LFI 2017, s'établit en conséquence à 69,98 M€.



## BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

## Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	46 535	46 535	Recettes globalisées :	65 160
			– subvention pour charges de service public	65 000
Fonctionnement	12 075	18 721	– autres financements de l'État	
Intervention	0	0	– fiscalité affectée	
Investissement	470	470	– autres financements publics	160
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	566
			– financements de l'État fléchés	
			– autres financements publics fléchés	566
			– recettes propres fléchées	
<b>Total des dépenses</b>	<b>59 080</b>	<b>65 726</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>65 726</b>
Charges de pensions civiles globales	10 301	10 301		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	

## Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers	0
Autres décaissements non budgétaires	0	Autres encaissements non budgétaires	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>0</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>	<b>0</b>	<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	<b>0</b>
– abondement de la trésorerie fléchée	566	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
<b>Total des besoins</b>	<b>0</b>	<b>Total des financements</b>	<b>0</b>

## DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Activité	0	0	8 338	8 338	0	0	0	0	8 338	8 338
Fonctions support	0	0	3 452	10 098	0	0	470	470	3 922	10 568
Personnel de l'établissement	46 535	46 535	285	285	0	0	0	0	46 820	46 820
<b>Total</b>	<b>46 535</b>	<b>46 535</b>	<b>12 075</b>	<b>18 721</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>470</b>	<b>470</b>	<b>59 080</b>	<b>65 726</b>

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | OPÉRATEURS

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>620</b>	<b>780</b>	<b>795</b>
– sous plafond	620	780	795
– hors plafond <i>dont contrats aidés</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	17	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

PROGRAMME 104

---

### INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRARD COLLOMB, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	60
Objectifs et indicateurs de performance	63
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	66
Justification au premier euro	69
Opérateurs	79

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre-Antoine MOLINA

*Directeur général des étrangers en France*

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

L'intégration des étrangers en France est un enjeu de premier plan de cohésion sociale notamment pour celles et ceux qui se sont vu reconnaître le bénéfice du droit d'asile. Chaque année, environ 110 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne arrivent en France régulièrement.

Le ministère de l'intérieur, et plus particulièrement la direction générale des étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants (les étrangers autres que primo-arrivants sont pris en charge par les dispositifs de droit commun). Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » supporte le financement de cette politique. Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) et la direction de l'asile (DA), ainsi que sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et le réseau des préfetures.

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France instaure un parcours personnalisé d'intégration républicaine dont le contrat d'intégration républicaine (CIR), signé par l'étranger, constitue le socle d'engagement. Ce parcours se caractérise par un relèvement du niveau d'exigence linguistique en lien avec la délivrance des titres de séjour. En effet, il inscrit l'accueil des étrangers dans une durée propre à renforcer les chances d'intégration dans la société française et dans une approche plus individualisée des besoins. Un entretien d'accueil approfondi par les services de l'OFII permet d'établir un diagnostic personnalisé. Il donne lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins. Ce parcours a pour objectif d'accompagner les étrangers vers un niveau de langue supérieur en articulant cette progression nécessaire à l'intégration avec la délivrance des titres de séjour.

Le plan d'action du gouvernement « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017 prévoit de nouvelles mesures dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration, notamment :

- un renforcement des formations linguistiques dispensées aux étrangers primo-arrivants. En 2018, cette progression prendra la forme de la mise en place de 20% d'heures supplémentaires au maximum par rapport aux forfaits existants, le cas échéant pour les stagiaires n'atteignant pas le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) au terme de la formation initiale, de la mise en place d'un module préalable spécifique destiné aux étrangers n'ayant pas ou peu été scolarisés dans le pays d'origine, et de modules spécifiques axés sur l'insertion économique et sociale ;
- la nomination d'un délégué interministériel à l'intégration des réfugiés. Il sera chargé de coordonner l'arrivée en France des réinstallés et d'organiser cet accueil dans de bonnes conditions. Il coordonnera l'entrée des réfugiés dans le logement ;
- la nomination d'un parlementaire en mission, afin de conduire la consultation autour des réorientations ;
- un accès à l'emploi facilité, en particulier pour les réfugiés majeurs isolés de moins de 25 ans. Les dispositifs combinant formation et hébergement seront développés à l'instar du dispositif « 1 000 parcours d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires de la protection internationale », alliant hébergement, formation et accès à l'emploi, en partenariat avec Pôle Emploi et les missions locales ;
- une mobilisation des logements afin d'assurer l'accueil de bénéficiaires de la protection internationale à l'échelle nationale ;
- la création de 5 000 places supplémentaires en centre provisoire d'hébergement (CPH) d'ici fin 2019.

Le programme 104 se décompose en quatre actions :

**L'action n°11** (« accueil des étrangers primo-arrivants ») porte la phase 1 du parcours qui inclut un accueil et des prestations renouvelées à l'OFII : entretien approfondi, test de positionnement linguistique professionnalisé, formation civique renouvelée, et formation linguistique.

**L'action n°12** (« actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière ») porte l'accompagnement des étrangers vers le niveau de langue A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) dont l'atteinte constituera, dès mars 2018, une condition de délivrance de la carte de résident. Elle soutient également les projets territoriaux structurants et les actions conduites par les acteurs locaux pour déployer ces parcours d'accueil et d'intégration sur les territoires et soutenir les mesures d'accès aux droits et à l'emploi.

L'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. **L'action n°14** (« accès à la nationalité française ») porte le fonctionnement de la sous-direction chargée de déployer la nouvelle politique d'accès à la nationalité française. Celle-ci s'appuie sur une doctrine transparente, une organisation de réseau simplifiée facilitant la mutualisation des ressources et des compétences, et une fonction centrale d'état-major renforcée.

La déconcentration en préfectures d'une partie des procédures et des décisions de naturalisation généralisée, en juillet 2010, a entraîné la construction de nouveaux indicateurs de performance à partir de 2011, mettant l'accent sur la qualité de la chaîne de traitement des demandes de naturalisation, tant en matière de délais que de qualité. De nouveaux modes de relations avec les usagers se sont mis en place avec la création de plateformes interdépartementales en 2015 afin de renforcer l'homogénéité des pratiques et le principe d'égalité dans le traitement des demandes. Cette réforme permet ainsi de renforcer le pilotage et l'accompagnement du réseau préfectoral.

En matière d'accompagnement vers l'intégration, l'utilisation des crédits de **l'action n° 15** (« accompagnement des réfugiés ») s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan d'action du 12 juillet 2017 selon deux axes :

- Pour répondre aux obligations de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, comportant 42 centres provisoires d'hébergement (CPH) disposant en 2017 de 2 207 places dont la mission principale est de favoriser l'accompagnement des réfugiés dans les premiers mois après l'obtention de leur statut. Ces structures sont des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Dans le cadre du plan d'action, 5 000 places de centres provisoires d'hébergement seront créées en 2018-2019 pour favoriser la transition vers le logement autonome des réfugiés les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie, dont 3 000 nouvelles places dès 2018. La mission de ces centres est d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des personnes qu'ils hébergent, en vue de leur intégration.
- De plus, les moyens consacrés au financement des actions d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires d'une protection seront renforcés, dans un contexte d'augmentation continue de leur nombre (+ 35 % en 2016 par rapport à 2015 avec une poursuite de cette hausse au 1<sup>er</sup> semestre 2017).

Ainsi dans ce cadre, l'action 15 soutient financièrement le développement de programmes d'accompagnement. À cet égard, peuvent notamment être cités le programme Accelair, porté par l'association Forum Réfugiés-Cosi, qui vise à offrir aux bénéficiaires d'une protection internationale un accompagnement à l'emploi ou à une formation qualifiante et au logement, ou encore le projet Réseau pour l'emploi et le logement des réfugiés (Reloref) porté par l'association France Terre d'Asile, qui a pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés en favorisant les sorties des bénéficiaires d'une protection internationale des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH).

Les actions d'accompagnement des gestionnaires de structures et des résidents dans le cadre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants se poursuivront et sont portées par **l'action 16**.

En matière d'évolution des modes opératoires de l'administration, l'**OFII** avait signé avec l'État un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2014-2016. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance 2017-2019 est en préparation afin de prendre en compte l'évolution de ses missions, notamment au regard de ses ressources dans le cadre de sa nécessaire participation à la maîtrise des dépenses publiques.

#### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers</b>
INDICATEUR 1.1	Efficiences de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR (contrat d'accueil et d'intégration/contrat d'intégration républicaine)
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation</b>
INDICATEUR 2.1	Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. L'objectif de la prescription linguistique est de permettre à l'étranger primo-arrivant de maîtriser le niveau A1 du cadre européen de référence pour la langue. Aussi l'un des indicateurs mesurant cet objectif a été revu : l'indicateur « taux d'assiduité des bénéficiaires d'une prescription linguistique » figurant dans le PAP 2017 est remplacé par un nouvel indicateur « taux d'atteinte du niveau A1 » mesurant ainsi plus complètement l'efficacité de la formation linguistique.

En matière de naturalisation, les circuits administratifs des décisions défavorables et favorables sont différents depuis la mise en place, en 2010, de la déconcentration aux préfectures de l'instruction des propositions favorables de naturalisation et de la responsabilité des décisions défavorables. Il est apparu nécessaire pour mesurer l'objectif d'amélioration du traitement des dossiers de naturalisations de distinguer les délais selon le sens de la décision et de créer deux sous indicateurs relatifs au délai moyen d'instruction des décisions, un pour les décisions positives, et l'autre pour les décisions négatives.

### OBJECTIF N° 1

#### Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

Le parcours d'intégration républicaine vise à garantir aux étrangers primo-arrivants un accès à l'autonomie dans la société française : relèvement du niveau d'exigence linguistique, apprentissage de la citoyenneté, accompagnement vers les services de proximité. L'article L.311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'étranger primo-arrivant s'engage désormais dans un parcours d'intégration républicaine dont la première partie est constituée du contrat d'intégration républicaine (CIR) qui lui permet de bénéficier de formations civique et linguistique.

La réforme de la politique d'accueil et d'intégration porte l'ambition majeure d'un relèvement du niveau d'exigence de maîtrise de la langue française qu'elle lie à la délivrance des titres de séjour. Pour accéder au titre pluriannuel de séjour, des conditions d'assiduité, de sérieux et de non rejet des valeurs de la République doivent être respectées et sont vérifiées par l'autorité préfectorale au moment de la délivrance du titre pluriannuel. L'objectif de la prescription linguistique est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour la langue (CECRL). La mesure de l'efficacité de la formation linguistique est réalisée par le nouvel indicateur « taux d'atteinte du niveau A1 » qui mesure ainsi plus complètement l'efficacité de la formation linguistique. Par ailleurs, le deuxième indicateur sur le coût moyen de gestion des formations linguistiques est inchangé par rapport à 2017.

### INDICATEUR 1.1 mission

Efficiences de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR (contrat d'accueil et d'intégration/contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	ND	ND	SO	61	65	75
Coût moyen de gestion de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR	€	0,15	0,17	0,11	0,17	0,15	0,15

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Mode de calcul :

Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1.

Le mode de calcul du coût moyen de gestion permet de connaître le coût en euro qu'engendre pour l'OFII la mise en place d'une heure de formation. Il est dorénavant calculé sur la base du coût des personnels dédiés à la gestion de la formation linguistique rapporté au nombre d'heures prescrites en année N.

Modalités d'interprétation :

L'indicateur « taux d'atteinte du niveau A1 » rend compte du pourcentage de personnes qui, ayant terminé leur formation, ont atteint ce niveau.

L'indicateur « coût de gestion » évolue en fonction du nombre de formations prescrites et du nombre de personnel chargés de la gestion de la formation. L'interprétation de ce coût doit donc être regardée par rapport à l'évolution de ces deux déterminants.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La maîtrise de la langue au niveau A1 est déterminante pour commencer son intégration. Les prévisions et objectifs sont établis à partir des premières évaluations réalisées depuis 2016 et la mise en place du contrat d'intégration républicaine (CIR). Le CIR renforce notamment l'individualisation du parcours d'intégration et augmente le niveau d'exigence linguistique. L'allongement de la durée de la formation devrait permettre une progression du pourcentage de bénéficiaires qui atteindront ce niveau. Le coût horaire moyen de la formation linguistique a vocation à baisser du fait des économies d'échelle liées à l'intégration des formations de niveau A2.

## OBJECTIF N° 2

### Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

Les dispositifs mis en place par la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France en matière d'accueil et d'acquisition de la nationalité française constituent pour les étrangers qui le souhaitent, l'aboutissement juridique et symbolique de leur parcours d'intégration. Il est indispensable de continuer à améliorer les procédures de naturalisation.

Le système informatique de gestion des naturalisations intitulé PRENAT permet d'évaluer la performance de cette procédure par l'établissement d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation.

Deux facteurs ont influé sur les délais de traitement des demandes de naturalisation au cours des six dernières années : d'une part, la déconcentration depuis 2010 aux préfectures de l'instruction des propositions favorables de naturalisation et de la responsabilité des décisions défavorables, et d'autre part les nouvelles orientations ministérielles intervenues depuis 2012 visant à rééquilibrer la politique de naturalisation.

Le regroupement des sites d'instruction en plateformes interdépartementales d'instruction lancé en 2015 accentue encore la rationalisation du traitement de cette procédure, la professionnalisation des équipes et la mutualisation des moyens.

La mise en œuvre des nouvelles orientations ministérielles a permis d'inverser le taux de propositions favorables préfectorales. Il est actuellement de 71 % contre 40 % au début de l'année 2012.

Or, cette inversion ajoutée à l'augmentation de la demande et donc des stocks a un impact important sur le délai moyen des décisions. En effet, l'augmentation du nombre de décisions favorables se traduit mécaniquement par un allongement des délais du fait de l'intervention des services centraux chargés d'établir l'état civil des nouveaux Français et de ceux inscrivant le nom des nouveaux Français dans un décret. L'évolution positive du nombre des naturalisations conduit de fait à une augmentation des délais.

Les décisions négatives et positives empruntant des circuits différents, il est apparu nécessaire pour mesurer l'objectif d'amélioration du traitement des dossiers de naturalisations de distinguer les délais selon le sens de la décision.



**INDICATEUR 2.1****Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Délai moyen d'instruction des décisions positives	Jours	315	365	SO	365	355	345
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	Jours	184	193	SO	200	190	180

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Ministère de l'Intérieur – direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) – sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciel PRENAT.

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

*Numérateur* : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

*Dénominateur* : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 60 % du total des dossiers et la seconde 40 %).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement des préfectures à l'administration centrale selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le déploiement des plateformes interdépartementales a contribué dans un premier temps à une augmentation des délais. Néanmoins, une amélioration de la cible est envisagée avec le renforcement du pilotage par le niveau central de ces plateformes.

**Intégration et accès à la nationalité française**

Programme n° 104 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	180 931 000	10 500 000	<b>191 431 000</b>	363 613
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière		38 431 000	<b>38 431 000</b>	9 208 091
14 – Accès à la nationalité française	1 069 222		<b>1 069 222</b>	
15 – Accompagnement des réfugiés		43 160 100	<b>43 160 100</b>	31 528 296
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants		8 538 000	<b>8 538 000</b>	
<b>Total</b>	<b>182 000 222</b>	<b>100 629 100</b>	<b>282 629 322</b>	<b>41 100 000</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	180 931 000	10 500 000	<b>191 431 000</b>	363 613
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière		38 431 000	<b>38 431 000</b>	9 208 091
14 – Accès à la nationalité française	1 029 767		<b>1 029 767</b>	
15 – Accompagnement des réfugiés		43 160 100	<b>43 160 100</b>	31 528 296
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants		8 538 000	<b>8 538 000</b>	
<b>Total</b>	<b>181 960 767</b>	<b>100 629 100</b>	<b>282 589 867</b>	<b>41 100 000</b>

## 2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	163 000 000	10 508 000	<b>173 508 000</b>	
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière		29 753 320	<b>29 753 320</b>	5 720 000
14 – Accès à la nationalité française	945 600		<b>945 600</b>	
15 – Accompagnement des réfugiés		26 743 400	<b>26 743 400</b>	3 423 326
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants		8 538 000	<b>8 538 000</b>	
<b>Total</b>	<b>163 945 600</b>	<b>75 542 720</b>	<b>239 488 320</b>	<b>9 143 326</b>

## 2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	163 000 000	10 508 000	<b>173 508 000</b>	
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière		29 753 320	<b>29 753 320</b>	5 720 000
14 – Accès à la nationalité française	1 005 600		<b>1 005 600</b>	
15 – Accompagnement des réfugiés		26 743 400	<b>26 743 400</b>	3 423 326
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants		8 538 000	<b>8 538 000</b>	
<b>Total</b>	<b>164 005 600</b>	<b>75 542 720</b>	<b>239 548 320</b>	<b>9 143 326</b>

**Intégration et accès à la nationalité française**

Programme n° 104 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	163 945 600	182 000 222	164 005 600	181 960 767
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	945 600	1 069 222	1 005 600	1 029 767
Subventions pour charges de service public	163 000 000	180 931 000	163 000 000	180 931 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	75 542 720	100 629 100	75 542 720	100 629 100
Transferts aux ménages	10 627 000	10 630 000	10 627 000	10 630 000
Transferts aux entreprises	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 300 000	1 500 000	1 300 000	1 500 000
Transferts aux autres collectivités	61 115 720	85 999 100	61 115 720	85 999 100
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>239 488 320</b>	<b>282 629 322</b>	<b>239 548 320</b>	<b>282 589 867</b>
FDC et ADP prévus	9 143 326	41 100 000	9 143 326	41 100 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>248 631 646</b>	<b>323 729 322</b>	<b>248 691 646</b>	<b>323 689 867</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		191 431 000	<b>191 431 000</b>		191 431 000	<b>191 431 000</b>
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière		38 431 000	<b>38 431 000</b>		38 431 000	<b>38 431 000</b>
14 – Accès à la nationalité française		1 069 222	<b>1 069 222</b>		1 029 767	<b>1 029 767</b>
15 – Accompagnement des réfugiés		43 160 100	<b>43 160 100</b>		43 160 100	<b>43 160 100</b>
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants		8 538 000	<b>8 538 000</b>		8 538 000	<b>8 538 000</b>
Total		<b>282 629 322</b>	<b>282 629 322</b>		<b>282 589 867</b>	<b>282 589 867</b>

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
<b>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)</b>	<b>191 431</b>	<b>191 431</b>
Subvention pour charges de service public	180 931	180 931
Transferts	10 500	10 500
<b>Total</b>	<b>191 431</b>	<b>191 431</b>
Total des subventions pour charges de service public	180 931	180 931
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	10 500	10 500

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
854 146		213 807 474	214 468 011	193 609

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
193 609	183 064 0	10 545		
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
282 629 322 41 100 000	282 406 803 41 100 000	222 519		
<b>Totaux</b>	<b>323 689 867</b>	<b>233 064</b>		

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
99,9 %	0,1 %	0 %	0 %

Exception faite des reports de charges n'ayant pu faire l'objet d'un paiement en année N, la consommation des crédits est réalisée sur l'année en AE et CP. Cependant, le marché d'électricité de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) est à prendre en compte.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 11****67,7 %****Accueil des étrangers primo arrivants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		191 431 000	<b>191 431 000</b>	363 613
Crédits de paiement		191 431 000	<b>191 431 000</b>	363 613

L'action 11 porte le financement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) par l'État ainsi que ses dépenses d'intervention. En effet, cet opérateur contribue aux missions de la direction générale des étrangers en France (DGEF). Il est chargé notamment de l'accueil sur le territoire national des étrangers primo-arrivants en situation régulière. Cet accueil trouve sa traduction dans la signature d'un contrat d'intégration républicaine.

Les missions de l'OFII ont fortement évolué sous l'effet de la loi portant réforme du droit d'asile du 29 juillet 2015 et de celle relative au droit des étrangers en France du 7 mars 2016.

Les missions relevant de la politique de l'asile ont pris une place plus importante pour l'opérateur. Elles comprennent la gestion des flux d'entrée et de sortie dans le nouveau dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile, dans le cadre d'un schéma national d'accueil et d'une orientation directive des demandeurs d'asile, grâce au dispositif national d'accueil (DNA) ; le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile ; le versement d'une allocation unique aux demandeurs d'asile (ADA) ; ainsi que la primo-évaluation (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil et de traitement de leur demande par l'OFPRA.

Concernant l'accueil et l'accompagnement des étrangers primo-arrivants, la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers entend renforcer la qualité du service public de l'accueil. Un entretien d'accueil approfondi avec les services de l'OFII permet d'établir un diagnostic personnalisé de la situation sociale et professionnelle de l'étranger afin de mieux répondre à ses besoins. Cet entretien donne également lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins. La signature du contrat d'intégration républicaine (CIR), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, marque l'engagement de l'étranger dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine.

Enfin, l'OFII met en œuvre les missions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, à la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative, à l'aide au retour des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

Le plafond d'emploi est porté à 1 084 ETPT afin de permettre, conformément au plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires », de renforcer les capacités d'accueil des guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA). En effet, compte tenu du processus retenu pour le fonctionnement des GUDA, le renforcement de l'OFII est nécessaire.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>180 931 000</b>	<b>180 931 000</b>
Subventions pour charges de service public	180 931 000	180 931 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>10 500 000</b>	<b>10 500 000</b>
Transferts aux ménages	10 500 000	10 500 000
<b>Total</b>	<b>191 431 000</b>	<b>191 431 000</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'OFII permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel et de fonctionnement courant nécessaires pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées par l'État. Elle permet également de couvrir une partie des missions décrites ci-dessus. Le montant de la subvention pour charges de service public pour 2018 s'élève à 180,93 M€, Elle est en augmentation de + 10 % par rapport à la LFI 2017 afin de donner les moyens à l'OFII de faire face notamment à la hausse du flux des demandeurs d'asile évaluée pour 2018 à + 10 %.

S'agissant de l'accueil des primo-arrivants, l'OFII, dans le cadre de ses missions d'intégration, met en œuvre les prestations du contrat d'intégration républicaine, première phase du parcours qui comporte un accueil et des prestations renouvelées : entretien approfondi, test de positionnement linguistique professionnalisé, formation civique et formation linguistique de niveau A1 (au lieu de A1.1 précédemment). Actuellement, plus de 35 % des bénéficiaires de formation linguistique n'atteignent pas le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique. Aussi un montant de 5,1 M€ est prévu pour le renforcement de 20 % de la durée des parcours actuels de formation linguistique pour ceux qui n'atteignent pas cet objectif en fin de formation.

L'augmentation de la SCSP prend également en compte 4,4 M€ qui couvriront la révision de la structure de premier accueil des demandeurs d'asile.

La présentation de l'Office est détaillée dans la partie « opérateurs ».

## DEPENSES D'INTERVENTION

Le programme 104 contribue à hauteur de 10,5 M€ aux dépenses d'intervention de l'établissement.

Ces crédits financent les aides au retour et à la réinsertion avec le versement d'aides financières ou le financement de projets de réinsertion économique.

**ACTION N° 12****13,6 %**

## Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		38 431 000	<b>38 431 000</b>	9 208 091
Crédits de paiement		38 431 000	<b>38 431 000</b>	9 208 091



La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France instaure un parcours personnalisé d'intégration républicaine qui débute par un contrat d'intégration républicaine (CIR). Ce parcours est articulé avec la délivrance des titres de séjour.

Ce parcours d'intégration républicaine inscrit l'accueil des étrangers dans une durée de 5 ans avec une approche plus individualisée des besoins et un accompagnement vers un niveau de langue supérieur (niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) qui conditionne désormais la délivrance de la carte de résident. Il prévoit également des mesures d'accès aux droits renforcées (accès à l'emploi, à la formation, à l'éducation, à la santé, au logement, à la culture, aux sports...).

Par l'action 12, l'État garantit la déclinaison territoriale de la politique d'accompagnement des primo-arrivants et vise à faciliter l'intégration des étrangers durant les cinq premières années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français. L'objet de cette action est d'accompagner la mise en œuvre du parcours d'installation des migrants, au-delà du contrat d'intégration républicaine par des actions de formations linguistiques, des actions de formation civique et des mesures d'accès aux droits, à l'insertion professionnelle, à l'emploi pour optimiser les chances d'une intégration durable dans la société française.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>38 431 000</b>	<b>38 431 000</b>
Transferts aux collectivités territoriales	1 500 000	1 500 000
Transferts aux autres collectivités	36 931 000	36 931 000
<b>Total</b>	<b>38 431 000</b>	<b>38 431 000</b>

Les dépenses d'intervention pour l'accompagnement des étrangers primo-arrivants s'inscrivent dans la réforme de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en situation régulière afin d'adapter les dispositifs actuels à l'évolution des besoins et des profils des migrants tout en renforçant leur engagement dans le respect d'un parcours d'intégration républicaine dans les cinq premières années de leur arrivée en France.

Les préfets sur le territoire déclinent les grandes priorités ministérielles en matière d'intégration : l'appropriation des valeurs de la République et de la société française, l'apprentissage de la langue française, et l'accompagnement global vers un accès effectif aux droits, à l'insertion professionnelle et à l'emploi. Dans cet objectif, ils contribuent à structurer et à rendre lisible et accessible, pour les professionnels institutionnels et associatifs ainsi que les étrangers primo-arrivants, l'offre de prestations linguistiques et d'accompagnement. Ils veillent à l'articulation des différents acteurs locaux, notamment associatifs, qui accompagnent les étrangers, ainsi qu'à la complémentarité des actions et des financements.

La loi du 7 mars 2016 conditionne l'obtention du titre de résident au niveau de langue. Un des éléments clés de ce parcours est par conséquent l'accompagnement des primo-arrivants jusqu'au niveau A2 de langue française du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Cet accompagnement se fait par le financement des ateliers socio-linguistiques et de marchés spécifiques. La mise en œuvre de formations linguistiques de niveau A2 est poursuivie.

La communication en conseil des ministres du 12 juillet 2017 prévoit une refonte ambitieuse de la politique d'intégration, impliquant notamment le renforcement progressif des formations linguistiques et l'amélioration des formations civiques, toutes deux essentielles à la construction des parcours d'intégration. Dès 2018, un effort accru sera consacré à la mise en place de modules de formation linguistique pour les étrangers primo-arrivants analphabètes qui n'ont jamais été scolarisés dans leur pays d'origine (3,3 M€). Seront aussi proposés des modules complémentaires de formation linguistique pour favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi (3 M€). Par ailleurs, l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi constituent un pilier de l'autonomie des étrangers. Plusieurs actions sont prévues pour un montant de 2,4M €.

## 2. Fonds de concours

### Prévision de rattachement : 9 208 091 € en AE et en CP

Les actions décrites ci-dessus peuvent bénéficier de cofinancements du « Fonds asile, migration et intégration » (FAMI) dont la programmation pour la période 2014-2020 a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Celui-ci peut également financer des actions dans le domaine de l'intégration des primo arrivants.

Dans son volet intégration, le FAMI a pour objectif de renforcer le parcours d'accueil, d'accompagnement et d'intégration des ressortissants de pays tiers, par des mesures qui favoriseront la maîtrise de la langue française, l'apprentissage des droits et des devoirs de la société française et l'accès aux services de droit commun.

### ACTION N° 14

0,4 %

#### Accès à la nationalité française

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 069 222	<b>1 069 222</b>	
Crédits de paiement		1 029 767	<b>1 029 767</b>	

Pour de nombreux étrangers, l'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. L'action 14 a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française en assurant les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) au sein de la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN). Cette sous-direction est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique d'accès à la nationalité française et s'appuie sur une organisation de réseau simplifiée. Ainsi les plateformes interdépartementales facilitent la mutualisation des ressources et des compétences et permettent d'organiser une fonction centrale d'état-major renforcée.

Plusieurs catégories d'usagers désirant obtenir la nationalité française sont concernées par cette action notamment :

- les étrangers installés durablement en France (procédure de naturalisation par décret) ;
- les étrangers mariés à un conjoint français (procédure de déclaration à raison du mariage).

Aux côtés de la sous-direction de l'accès à la nationalité, la mise en œuvre de l'action mobilise les services préfectoraux, les consulats ainsi que le service d'état civil du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 069 222</b>	<b>1 029 767</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 069 222	1 029 767
<b>Total</b>	<b>1 069 222</b>	<b>1 029 767</b>

La sous-direction de l'accès à la nationalité française assure les naturalisations par décision de l'autorité publique et enregistre les déclarations de nationalité en raison du mariage. 119 152 personnes sont ainsi devenues françaises en 2016 dont 88 775 personnes au terme des procédures suivies par le ministère de l'intérieur (naturalisation par décret ou déclaration). Elle gère les recours hiérarchiques contre les décisions défavorables des préfets et les contentieux liés à ce champ d'intervention et contribue aussi à l'établissement de la preuve de la nationalité française. Elle anime les relations avec les préfetures et le service central de l'état civil du ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui établit l'état civil des nouveaux Français. À ce titre, elle pilote les projets d'informatisation interministérielle qui contribuent à améliorer les procédures, dont le système PRENAT (PREfetures/NATuralisation).

Du fait de sa localisation depuis 1987 à Rezé, près de Nantes, la sous-direction dispose d'une dotation de fonctionnement pour ses dépenses relatives au fonctionnement courant : entretien des locaux, micro-informatique et consommables et fournitures documentaires à destination des préfetures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers d'accueil remis lors des cérémonies d'accueil, livret de la citoyenneté). Ce service doit aussi faire face à des dépenses liées aux frais de contentieux irrépétibles et à la location de locaux d'archivage.

La conclusion de marchés pluriannuels explique la différence des montants prévus en AE et CP.

## ACTION N° 15

15,3 %

### Accompagnement des réfugiés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		43 160 100	<b>43 160 100</b>	31 528 296
Crédits de paiement		43 160 100	<b>43 160 100</b>	31 528 296

L'action 15 soutient l'accès au logement et à l'emploi des réfugiés et des bénéficiaires de protections internationales qui ont besoin d'un accompagnement spécifique afin de faciliter leur parcours d'intégration dans la société française. Elle finance, à titre principal, des centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH) et des actions d'aides et d'accompagnement.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>43 160 100</b>	<b>43 160 100</b>
Transferts aux ménages	130 000	130 000
Transferts aux autres collectivités	43 030 100	43 030 100
<b>Total</b>	<b>43 160 100</b>	<b>43 160 100</b>

#### 1. Les centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH)

**Autorisations d'engagement : 34 832 400 €**

**Crédits de paiement : 34 832 400 €**

Ces dépenses constituent des transferts aux autres collectivités.

Pour répondre aux obligations de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, comportant désormais 42 centres provisoires d'hébergement disposant de 2 207 places en 2017, réparties dans toutes les régions métropolitaines.

La mission principale de ces structures est de favoriser l'accompagnement des réfugiés présentant des difficultés et nécessitant une prise en charge complète dans les premiers mois après l'obtention de leur statut. Ces structures, qui font l'objet d'un encadrement juridique spécifique depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, sont des centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) spécialisés. Elles sont financées par les services déconcentrés de l'État.

Les principaux éléments justifiant de ces dépenses sont les coûts de l'hébergement, les coûts d'accompagnement administratif pour l'ouverture des droits sociaux, et ceux de l'accompagnement social pour faciliter l'accès au logement, à l'emploi et à la formation.

Les CPH sont des structures hétérogènes dont le coût varie en fonction de plusieurs paramètres :

- le mode d'hébergement qui peut être soit collectif dans des résidences, soit diffus dans un ensemble de logements répartis dans le parc de logement de droit commun ;
- la capacité d'hébergement très variable (de 18 à 129 places) ;
- la structure gestionnaire et ses modalités d'organisation (association locale ou d'envergure nationale) ;
- les conventions collectives dont relèvent les employeurs qui ont une incidence sur les charges de personnels.

La dotation inscrite au PLF est en augmentation de 13,9 M€ par rapport à la LFI 2017 pour permettre la création progressive en cours d'année de 3 000 places supplémentaires à un coût moyen journalier à la place de 25 €. Le parc sera ainsi porté à 5 207 places, afin d'héberger les bénéficiaires d'une protection les plus vulnérables, de faciliter leurs sorties des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et d'assurer dans les meilleures conditions possibles la prise en charge des réfugiés accueillis dans le cadre des programmes européens.

## 2. Les actions d'accompagnement des réfugiés

**Autorisations d'engagement : 8 327 700 €**

**Crédits de paiement : 8 327 700 €**

Ces actions d'accompagnement mises en œuvre et gérées par le secteur associatif comprennent :

- des aides et secours (attribution de bourses pour la poursuite d'études universitaires notamment) ;
- des actions d'accueil de bénéficiaires de programmes de réinstallation en France, conformément à l'accord passé en 2008 entre l'État et le Haut-Commissariat pour les réfugiés ;
- des interventions en faveur de la promotion sociale et professionnelle (soutien à certaines associations pour favoriser l'intégration par l'emploi et le logement). Ces actions sont menées dans la perspective de fluidifier le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile en facilitant la sortie de ce dispositif des personnes ayant obtenu le bénéfice d'une protection internationale.

Dans ce cadre, sont en particulier financés, pour un total estimé à 3 M€, deux dispositifs d'hébergement spécifiques :

- le dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires (DPHRS), mis en place par France Terre d'Asile (FTDA) à la fin de l'année 2003 qui comptait 400 places en 2016 ;
- le dispositif CADA Insertion des réfugiés (CADA-IR) de l'association Forum Réfugiés, créé en juillet 2004 en région lyonnaise.

Ces dispositifs permettent l'accompagnement vers l'autonomie des ménages de réfugiés, non francophones et en difficulté sociale et contribuent ainsi de manière significative à la fluidité globale du dispositif d'hébergement.

Face à l'augmentation continue du nombre de bénéficiaires de la protection internationale (estimé à 36 000 en 2016), il est nécessaire de renforcer et de mieux adapter les dispositifs qui préparent à la sortie des dispositifs d'hébergement et à l'intégration des réfugiés dans la société française pour leur garantir une réelle égalité des chances.

Dans ce cadre, seront développés et financés des dispositifs constituant de véritables parcours intégrés d'insertion professionnelle combinant apprentissage linguistique, hébergement, formation professionnelle et accès à l'emploi, en particulier pour les réfugiés majeurs isolés de moins de 25 ans, à l'instar du dispositif « 1 000 parcours d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires de la protection internationale ». L'objectif de ce dispositif expérimental est de permettre à 1 000 bénéficiaires d'une protection internationale d'entrer dans un parcours d'intégration alliant hébergement, découverte de métiers, accompagnement social et professionnel afin de faciliter leur accès à l'emploi et au logement. Le parcours débute par une période d'acquisition des bases de la langue française, puis par un accompagnement à la construction d'un projet professionnel menant à une formation certifiante en contrat de professionnalisation.

La dotation inscrite au PLF, en augmentation de 2,6 M€ par rapport à la LFI 2017, permettra de renforcer les actions d'accès au logement et à l'emploi, afin de favoriser les sorties et l'insertion des bénéficiaires de protection hébergés en CADA et CPH.

Enfin, cette action finance pour un montant de 130 000 € des allocations forfaitaires versées par l'État à des personnes marocaines et tunisiennes, qui ont dû se réfugier en France au moment de l'accès à l'indépendance de leur pays. Ces allocations sont, pour l'essentiel, versées tous les deux mois à ces bénéficiaires ou, le cas échéant, à leurs veuves.

### 3. Fonds de concours

#### Prévision de rattachement : 31,53 M€

Créé pour la période 2008-2013, par la décision n°573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007, le Fonds européen pour les réfugiés (FER) a pour objectif de soutenir et d'encourager les efforts consentis par les États membres pour accueillir des demandeurs d'asile et des protégés internationaux et supporter les conséquences de cet accueil. Les crédits FER rattachés à cette action ont permis de financer des projets dédiés à l'accompagnement vers le logement autonome et vers l'emploi ou la formation de ce public.

La prévision 2018 de rattachement de crédits FER correspond au solde du programme annuel 2013.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 a débuté une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2014-2020 avec la création du nouveau « Fonds asile, migration et intégration » (FAMI). Sous son volet « migration légale et intégration » en faveur des protégés internationaux, les dépenses couvrent l'accompagnement vers le logement autonome et l'emploi ou la formation de ce public.

#### ACTION N° 16

3,0 %

#### Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		8 538 000	<b>8 538 000</b>	
Crédits de paiement		8 538 000	<b>8 538 000</b>	

Les Foyers de Travailleurs Migrants (FTM), construits dans les années 60, ont un bâti très dégradé et éloigné des normes actuelles de logement (chambres de 7,5 m<sup>2</sup> ou dortoirs, cuisines et sanitaires communs). Ces foyers connaissent pour certains une forte sur-occupation et des activités informelles incompatibles avec les normes de sécurité. Les résidents les plus âgés, surnommés « les Chibanis », sont confrontés au repli sur soi et aux difficultés d'accès aux droits et à la santé.

Pour améliorer les conditions de vie des résidents, l'État a lancé, dès 1997, un Plan de Traitement des Foyers de Travailleurs Migrants (PTFTM), qui permet de transformer ces FTM en résidences sociales (RS).

Les travailleurs migrants peuvent alors bénéficier :

- d'un logement individuel et autonome conçu selon les normes actuelles ;
- d'un accompagnement social pour faciliter leur intégration, l'accès aux soins et plus généralement aux droits.

À ce jour, ce plan a permis de traiter 430 foyers sur les 690 recensés. Toujours d'actualité, la poursuite du PTFTM demeure une priorité. Le nombre de foyers à réhabiliter reste important et l'accompagnement social des résidents facilite leur intégration et la prise en charge du vieillissement.

Le programme 104 accompagne le Plan de Traitement en soutenant les projets des gestionnaires et associations qui suivent les orientations de l'État lors des transformations de foyers.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>8 538 000</b>	<b>8 538 000</b>
Transferts aux entreprises	2 500 000	2 500 000
Transferts aux autres collectivités	6 038 000	6 038 000
<b>Total</b>	<b>8 538 000</b>	<b>8 538 000</b>

L'appui du programme 104 se décline de la manière suivante :

- une aide aux gestionnaires pour la prise en charge des surcoûts liés aux travaux (baisse des loyers perçus, vacance des logements, relogement provisoire des résidents) ;
- un soutien à l'ingénierie sociale pour accompagner les résidents dont les migrants vieillissants ;
- une aide transitoire au logement pour aider les résidents les plus défavorisés qui habitent dans les foyers les plus éloignés des normes actuelles de logement et qui ne perçoivent pas l'aide personnalisée au logement (APL).

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2018. Ainsi, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file et, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les « compte de résultat » et « tableau de financement abrégé » établis en comptabilité générale ne seront plus publiés.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	171 400	171 400	180 931	180 931
Dotations en fonds propres				
Transferts	10 500	10 500	10 500	10 500
<b>Total</b>	<b>181 900</b>	<b>181 900</b>	<b>191 431</b>	<b>191 431</b>

(en milliers d'euros)

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)			LFI 2017			PLF 2018					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration		919			1 049				1 084			
<b>Total ETPT</b>		<b>919</b>			<b>1 049</b>				<b>1 084</b>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2017	1 049
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	0
Impact du schéma d'emplois 2018	+35
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2018</b>	<b>1 084</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2018 en ETP</b>	<b>+35</b>

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

### OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est un établissement public administratif régi par les articles L.5223-1 à L.5223-6 et R.5223-1 à R.5223-39 du code du travail. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

#### Missions de l'opérateur

L'établissement intervient sur la totalité du champ des politiques menées par le ministère de l'intérieur concernant l'immigration, l'intégration, la politique de l'asile, le retour et la réinsertion.

L'évolution des missions de l'OFII liée aux réformes de l'asile et à celle des aides au retour et à la réinsertion a été initiée en 2015 ; sa mise en œuvre se poursuit en 2018. Le nouveau périmètre d'action de l'opérateur en matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers, la modification de certaines procédures d'immigration et la prise en charge du dispositif d'avis préalable à la délivrance d'un titre de séjour pour étrangers malades sont les conséquences de la loi du 7 mars 2016.

D'une façon générale, les missions de l'opérateur sont également largement étendues du fait, d'une part, de la poursuite de la hausse du flux de l'asile, et de la généralisation et de l'intensification de la mobilisation de ses services dans des opérations d'intervention et de terrain (évacuation des campements parisiens ou autres) et d'autre part, de la montée en charge du dispositif de relocalisation des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce.

#### 1 - Accueil et intégration

La politique d'accueil et d'intégration des personnes étrangères constitue l'une des principales missions de l'établissement. L'OFII est chargé de la mise en œuvre du dispositif d'accueil des étrangers admis au séjour, venant s'installer durablement en France. À ce titre, il assure l'organisation et le financement des prestations de formation en matière linguistique, de connaissances des valeurs de la République ainsi que des actions liées à l'accès à l'emploi.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) a succédé au Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI). La signature du contrat d'intégration républicaine matérialise l'engagement de l'étranger dans un parcours par lequel il s'oblige à suivre les deux modules de la formation civique et, le cas échéant, la formation linguistique prescrite par l'État. Ce parcours se poursuit par la délivrance, lors du renouvellement du titre de séjour, d'un titre pluriannuel. Cette délivrance est subordonnée à une exigence d'assiduité aux formations prescrites par l'État (formation linguistique, formation civique) et au non rejet des valeurs de la République. La délivrance de la carte de résident sera, elle, conditionnée, dès mars 2018, à l'atteinte d'un niveau suffisant de connaissance du français (niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues -CECRL).

Les quatre priorités du dispositif d'accueil des primo-arrivants sont l'élévation du niveau de connaissance de la langue française, le renforcement de la formation civique, l'orientation et l'accompagnement personnalisés des signataires et un lien entre le dispositif et la délivrance des titres de séjour.

#### 2 – Immigration, santé publique et lutte contre l'immigration irrégulière

L'OFII intervient dans les domaines de l'immigration et de la santé publique. Par ailleurs, l'établissement accompagne les entreprises dans la procédure d'introduction en France de leurs futurs salariés étrangers dans la gestion des procédures de l'immigration professionnelle et familiale.

À la suite du Conseil Stratégique de l'Attractivité (CSA) du 17 février 2014, plusieurs mesures nouvelles visant à renforcer l'attractivité de la France pour les étrangers talentueux ont été annoncées et certaines sont effectives.



Ainsi, pour simplifier les formalités d'entrée sur le territoire pour ce public, le décret n° 2014-921 du 18 août 2014, supprime la visite médicale OFII pour les catégories suivantes : compétences et talents, scientifique-chercheur et membres de famille, profession artistique et culturelle, salarié en mission, et membres de famille compétences et talents, salarié en mission et carte bleue européenne.

Ces étrangers ne se rendant plus dans les locaux de l'OFII à leur arrivée, le guichet unique OFII de remise des titres de séjour pour ces catégories a été, de ce fait, supprimé. Il demeure pour le dépôt des demandes d'autorisation de travail de salariés en mission et de cartes bleues européennes dans les huit départements concernés (Haute-Garonne, Hauts-de-Seine, Isère, Nord, Paris, Puy-de-Dôme, Rhône, Yvelines).

L'OFII reçoit le dépôt des demandes de regroupement familial et effectue le contrôle du logement et des ressources du demandeur. Il gère également la procédure de visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS). En matière de santé publique, l'OFII organise les visites médicales pour les étrangers bénéficiant d'un titre de séjour. Enfin, ses médiateurs sociaux interviennent dans les centres de rétention administrative et mettent en œuvre les prestations d'information, d'achat de première nécessité pour les personnes retenues et de préparation au retour dans leur pays.

Les visites médicales ont été arrêtées depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour les publics étrangers auxquels un titre de séjour est accordé alors qu'ils sont en France depuis plus de six mois et le suivi médical des étudiants a été transféré à la médecine universitaire le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, la procédure relative aux personnes étrangères malades sur le territoire français a été modifiée en prévoyant notamment en leur faveur un droit au titre de séjour « étranger malade » dès lors qu'au regard de l'offre de soins et des caractéristiques du système de santé dans le pays dont elles sont originaires, elles ne pourraient effectivement pas y bénéficier d'un traitement approprié.

Cette mission a été confiée à l'OFII qui a organisé la procédure au sein de son réseau de médecins. Celle-ci est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 3 - Accueil des demandeurs d'asile

En matière d'accueil des demandeurs d'asile, l'OFII assure les missions suivantes :

- l'information des demandeurs d'asile sur les conditions matérielles d'accueil (L744-1 du CESEDA),
- la gestion des flux dans les centres relevant du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés (L744-3 du CESEDA),
- l'évaluation des besoins particuliers des demandeurs d'asile (L744-6 du CESEDA),
- la gestion de l'allocation versée aux demandeurs d'asile (L744-9 du CESEDA).

La mise en œuvre de certaines prestations d'accueil (pré-accueil, accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile non hébergés par le DNA ou en attente de l'être), est désormais assurée par la voie contractuelle dans le cadre de marchés passés et notifiés par l'OFII en sa qualité de pouvoir adjudicateur. De facto il lui incombe d'assurer une mission large de pilotage et de contrôle de l'ensemble des prestataires attributaires.

Par ailleurs, l'OFII gère les admissions des réfugiés dans les centres provisoires d'hébergement – CPH – (L349-3 du CASF) et organise pour le compte du ministère chargé de l'asile les opérations spécifiques d'accueil telles que le prévoient le plan « respecter les droits – faire respecter le droit » dit plan « Migrants » (circulaire du ministère de l'intérieur du 22 juillet 2015) et les programmes de réinstallation des réfugiés.

### 4 - Aides au retour et à la réinsertion

Conformément à l'article R 512-1-2 du CESEDA donnant compétence au ministre de l'intérieur pour fixer les conditions d'octroi et le montant des aides au retour versées aux ressortissants étrangers par l'OFII, l'arrêté en date du 17 avril 2015, complété par l'arrêté du 25 juillet 2017, détermine le régime des aides au retour et à la réinsertion applicable pour les demandes d'aides au retour et à la réinsertion déposées en directions territoriales.

Désormais les montants des aides au retour sont les mêmes pour les adultes et les enfants. Le barème repose sur la distinction entre les ressortissants communautaires (50 €), les ressortissants de pays tiers soumis à visa (650 €) et les ressortissants de pays tiers dispensés de visas ainsi que le Kosovo (300 €). En outre, à titre exceptionnel, le directeur général de l'OFII a la possibilité d'accorder une majoration de ces aides dans la limite de 350 €, dans le cadre d'opérations ponctuelles, limitées dans le temps, destinées à favoriser les sorties de CADA et HUDA et à évacuer des campements ou des squats. Pour prévenir les effets d'aubaines, l'arrêté instaure une condition de présence en France depuis au moins 6 mois.

Le dispositif d'aide à la réinsertion évolue parallèlement pour répondre aux besoins de nouveaux publics cibles par une diversification des types d'aides et par le développement à terme du nombre de zones géographiques d'intervention.

Désormais, les aides à la réinsertion s'articulent autour d'un dispositif à trois niveaux : une aide à la réinsertion sociale des familles (niveau 1), une aide à la réinsertion par l'emploi (niveau 2), une aide à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3). Actuellement, vingt-sept pays sont couverts par les aides à la réinsertion de l'OFII.

### Pilotage stratégique de l'opérateur

L'Office poursuit la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, et renforcés par la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015. L'exercice de la tutelle est assuré par la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'intérieur.

L'OFII voit l'organisation de son activité et ses objectifs fixés au travers d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) dont la finalisation est en cours pour la période 2017-2019. Celui-ci décrit les évolutions stratégiques de l'établissement en termes de missions, de ressources humaines et de fonctionnement. Des réunions de bilan trimestrielles visant à analyser l'évolution des indicateurs et un comité de suivi permettent au ministère d'en assurer le pilotage.

Concernant le renforcement des obligations de transparence, l'OFII présente chaque année un rapport d'activité et transmet à la tutelle, divers tableaux de suivi de son activité et des actions qu'il remplit pour le compte du ministère de l'intérieur, reprenant notamment les objectifs du COP.

Des réunions préparatoires aux conseils d'administration se tiennent également systématiquement en présence des services du ministère de tutelle et de la direction du budget.

L'établissement coordonne ses activités avec celles de la DGEF en termes de communication, mais également de stratégie des systèmes d'information.

Enfin, dans le cadre de la rationalisation de sa politique immobilière et en cohérence avec les objectifs stratégiques du COP, l'OFII a entamé l'élaboration d'un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>104 / Intégration et accès à la nationalité française</b>	<b>20 623</b>	<b>20 623</b>	<b>181 900</b>	<b>181 900</b>	<b>191 431</b>	<b>191 431</b>
Subvention pour charges de service public	17 623	17 623	171 400	171 400	180 931	180 931
Transferts	3 000	3 000	10 500	10 500	10 500	10 500
<b>105 / Action de la France en Europe et dans le monde</b>	<b>293</b>	<b>293</b>				
Transferts	293	293				
<b>303 / Immigration et asile</b>	<b>318 647</b>	<b>318 647</b>	<b>222 550</b>	<b>222 550</b>	<b>322 201</b>	<b>322 201</b>
Transferts	318 647	318 647	222 550	222 550	322 201	322 201
<b>Total</b>	<b>339 563</b>	<b>339 563</b>	<b>404 450</b>	<b>404 450</b>	<b>513 632</b>	<b>513 632</b>

## Moyens de l'opérateur

La loi de finances pour 2017 a modifié la structure des ressources de l'établissement, par une mesure de budgétisation de l'ensemble des taxes précédemment affectées à l'OFII. Le portage budgétaire est exclusivement assuré par le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » par le biais d'une subvention pour charges de service public ainsi que de transferts directs destinés à couvrir les dépenses d'intervention.

Par ailleurs, des crédits sont également versés depuis le programme 303. Ils correspondent au flux financier généré par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) dont la gestion est assurée par l'OFII : la dotation ADA 2018 s'élève à 318 M€ ; l'OFII bénéficie au titre des frais de gestion prévisionnels de l'ADA de 4,1 M€.

En outre, ces ressources sont complétées par des crédits européens issus des fonds « Réfugiés, Intégration et Retour » relevant de la programmation 2007-2013 mais aussi désormais du fonds « Asile, Migration, Intégration » (FAMI) relevant de la programmation 2014-2020.

Au titre de l'action 11 du P104, il est prévu, pour 2018, d'allouer à l'OFII 191,4 M€ en AE et CP, soit + 17,9 M€ par rapport à la LFI 2017 (+ 10,3 %). Ces crédits comprennent 10,5 M€ de crédits d'intervention et 180,9 M€ de SCSP. La hausse de crédits par rapport à la LFI 2017 comprend notamment :

- 3,5 M€ destinés à financer le recrutement des 35 ETPT supplémentaires pour renforcer les guichets uniques et ainsi diminuer le délai de rendez-vous entre le guichet unique et la structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) ;
- 5,1 M€ destinés à financer le renforcement du marché de formation linguistique en français (niveau A1 du cadre européen commun de référence) ;
- 2,7 M€ visant à permettre à l'OFII de faire face à une hausse de 10 % de la demande d'asile ;
- 0,8 M€ d'économie résultant de la mise en œuvre du schéma directeur SI.

## BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

### Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	62 508	62 508	Recettes globalisées :	201 861
			– subvention pour charges de service public	177 499
Fonctionnement	114 297	117 349	– autres financements de l'État	2 346
			– fiscalité affectée	
Intervention	10 500	10 500	– autres financements publics	18 666
Investissement	10 037	13 036	– recettes propres	3 350
			Recettes fléchées :	
			– financements de l'État fléchés	
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
<b>Total des dépenses</b>	<b>197 342</b>	<b>203 393</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>201 861</b>
Charges de pensions civiles globales	3 065	3 065		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 532

Le montant de la SCSP indiqué dans le tableau est constitué par la SCSP allouée à l'opérateur à laquelle s'ajoute des transferts inscrits, par erreur, en SCSP à l'occasion du budget initial de l'opérateur, correspondant notamment à des crédits d'intervention versés depuis le programme 104 visant à financer des activités d'intégration.

Le montant « autres financements de l'État » correspond aux frais de gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA, dont le paiement est rattaché au programme 303), évalués dans le BI 2017 à 2,3 M€.

## Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | OPÉRATEURS

En dépenses, les interventions de l'opérateur sont évaluées à 10,5 M€ : elles correspondent aux activités mettant en œuvre la politique de retour et de réinsertion (aides au retour et à la réinsertion).

Les dépenses d'investissement (13 M€ en CP) comprennent essentiellement des dépenses liées à l'informatique : amélioration et modernisation des outils (5 M€) et des dépenses immobilières (travaux d'aménagement de locaux et mises aux normes, 7,7 M€).

## Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 532	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	217 654	Opérations au nom et pour le compte de tiers	217 654
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>219 186</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>217 654</b>
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>	<b>0</b>	<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	<b>1 532</b>
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	1 532
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
<b>Total des besoins</b>	<b>219 186</b>	<b>Total des financements</b>	<b>219 186</b>

Les opérations pour compte de tiers correspondent aux flux financiers générés par l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) : la gestion de l'ADA est assurée par l'OFII et son versement aux bénéficiaires par l'agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs. Des informations détaillées sur l'ADA sont données dans la partie « justification au premier euro » du programme 303, à l'action n°2.

## DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1 - Accueil et intégration			66 175	66 175					66 175	66 175
2 - Retour et réinsertion			75	75	10 500	10 500			10 575	10 575
3 - Premier accueil des demandeurs d'asile			17 300	17 300					17 300	17 300
4 - Actions transverses	4 408	4 408	14 689	14 771					19 097	19 179
5 - Soutien	58 100	58 100	16 058	19 028			10 037	13 036	84 195	90 164
<b>Total</b>	<b>62 508</b>	<b>62 508</b>	<b>114 297</b>	<b>117 349</b>	<b>10 500</b>	<b>10 500</b>	<b>10 037</b>	<b>13 036</b>	<b>197 342</b>	<b>203 393</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>919</b>	<b>1 049</b>	<b>1 084</b>
– sous plafond	919	1 049	1 084
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.